

L'Artisanat au cœur de la société luxembourgeoise

**Propositions à l'intention
du Gouvernement issu
des élections législatives
du 14 octobre 2018**



16 octobre 2018

Contenu

1. INTRODUCTION.....	8
2. LES PROPOSITIONS ET MESURES PRIORITAIRES POUR L'ARTISANAT	10
3. LES LIGNES ROUGES DE L'ARTISANAT	14
4. « L'Artisanat construit l'Avenir »	15
4.1. Perspectives et carrières dans l'Artisanat : un parcours de formation performant est essentiel pour assurer la pérennité et le développement du secteur	15
4.1.1. Promotion de la formation professionnelle et de la carrière Artisanat	16
4.1.2. Enseignement fondamental et secondaire.....	16
4.1.3. Orientation scolaire et professionnelle	16
4.1.4. Formation professionnelle	16
4.1.5. Brevet de Maîtrise - Enseignement supérieur	17
4.1.6. « Lifelong learning »	17
4.1.7. Promotion et sensibilisation aux métiers artisanaux - « Perspektiv Handwerk ».....	17
4.2. Pour un entrepreneuriat durable	18
4.2.1. Réalisation d'une réforme du droit d'établissement.....	20
4.3. Un soutien performant aux entreprises artisanales innovantes.....	20
4.3.1. Mise en œuvre d'un régime d'aide aux PME plus clair et plus volontariste au profit de toutes les activités artisanales & Introduction d'un nouveau « régime sécurité et qualité alimentaire »	20
4.3.2. Introduction de nouveaux instruments spécialisés par la SNCI	21
4.3.3. Introduction d'une réserve immunisée d'impôts.....	21
4.3.4. Extension du soutien en termes d'assistance et de guidance des entreprises artisanales, entre autres dans les domaines « digitalisation », « innovation / créativité » et « internationalisation » (notamment via le « Pakt PRO Artisanat »)	22
4.4. L'Artisanat – un acteur important du développement durable.....	22
4.4.1. Développement d'initiatives favorisant la croissance durable de l'Artisanat tout en impactant positivement sa productivité.....	24
4.4.2. Développement d'une politique offensive en matière de changement climatique en partenariat avec l'Artisanat.....	25
4.4.3. Mise en œuvre de la stratégie post-Rifkin en association étroite avec l'Artisanat.....	26
4.5. Une Chambre des Métiers forte, une plus-value pour l'Artisanat.....	27
4.5.1. Renforcement de la légitimité de la Chambre des Métiers	28
5. Aménagement du territoire, logement, mobilité, infrastructures et sites d'implantation	29
5.1. Une politique de stimulation de l'offre de terrains et de logements	29
5.2. La mise en place de nouveaux modèles de financement de logements	30
5.2.1. Association du secteur privé dans la réalisation de logements à coût modéré & prévoir des sources de financement alternatives.....	30

5.3. Un élargissement des périmètres	31
5.3.1. Mise en œuvre de contrats d'aménagement (« Baulandvertrag »).....	31
5.3.2. Implémenter un « Plan sectoriel Logement » plus « offensif ».....	31
5.4. Une mobilisation active des terrains à bâtir potentiels.....	31
5.4.1. Mobilisation des Baulücken.....	32
5.4.2. Mobilisation générale de terrains.....	32
5.4.3. Extension du périmètre.....	32
5.5. Une augmentation des densités et des hauteurs.....	32
5.5.1. Augmentation dans les quartiers où il s'avère approprié, la densité du bâti (en revoyant par exemple les hauteurs maxima constructibles).....	32
5.5.2. Revalorisation des friches industrielles en prévoyant la réalisation de projets-pilotes (p.ex. pour changer les idées reçues de la population en matière de densité accrue).....	32
5.6. Une définition d'abattements fiscaux pour les propriétaires	33
5.6.1. Introduction d'un amortissement accéléré pour rénovation énergétique	33
5.6.2. Abattement fiscal pour investissement dans l'assainissement énergétique	33
5.7. Une simplification / accélération des procédures administratives et d'autorisation et la mise en place de règles claires, transparentes et non-équivoques	33
5.7.1. Plateforme de concertation PAP:.....	34
5.8. Une véritable stratégie de rénovation du parc existant	34
5.8.1. Réalisation d'un bilan concernant les aides existantes et les améliorer le cas échéant	34
5.9. Une politique de TVA attractive et stimulante (3%, plafonds).....	34
5.9.1. Acquisition d'un logement – relèvement substantiel du plafond.....	35
5.9.2. TVA-logement 3 % (rénovation) - Ramener de 20 à 10 ans la condition relative à la date de construction du logement.....	35
5.10. Un investissement dans une mobilité moderne tout en respectant la neutralité technologique des solutions mises en place	35
5.10.1. Mix de mesures favorisant la mobilité	35
5.11. Une mise à disposition de sites d'implantation d'activités pour l'Artisanat.....	36
5.11.1. Politique conséquente de mise à disposition de sites d'implantation et d'infrastructures (e.a. décharges pour déchets inertes).....	36
5.12. La densification des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et à venir, la révision des réglementations existantes	36
5.12.1. Mesures spécifiques en relation avec les ZAE	37
5.13. La résolution des problèmes liés au droit de superficie	37
5.13.1. Mesures concrètes en vue de solutionner les problèmes liés au droit de superficie	37
6. Digitalisation et connectivité	38
6.1. Une coordination des politiques et un soutien aux initiatives en matière de digitalisation	38
6.1.1. Réalisation d'une campagne de sensibilisation large auprès des entreprises.....	38

6.1.2.	Création d'une « Unité Digitalisation de l'Economie » au sein du Ministère ayant l'Economie et les PME dans ses attributions & « Mapping » des initiatives digitalisation pour les entreprises	38
6.2.	Une politique de formation et de formation professionnelle continues cohérente permettant aux entreprises de disposer des nouvelles compétences nécessaires	39
6.3.	Un accompagnement (financier) des entreprises et des initiatives visant à leur permettre une formation adaptée des collaborateurs (revue de la loi de cofinancement, soutien aux initiatives de formation sectorielles).....	39
6.3.1.	Mise en œuvre d'une offensive « transformation numérique » en matière de formation professionnelle, plus particulièrement en matière de formation professionnelle continue.....	40
6.4.	Un soutien financier rendant les entreprises plus performantes	41
6.4.1.	Révision des conditions d'attribution et de gestion des vouchers « Fit4Digital »	41
6.4.2.	Développements de concepts nouveaux visant à soutenir des investissements « nouvelle génération » en rapport avec le monde virtuel dans le contexte du régime d'aides aux PME.....	41
6.5.	Une application uniforme des règles à tous les types d'entreprises / « business models »	42
6.5.1.	Analyse approfondie des législations nationales à réformer face à l'ubérisation et prise de mesures politiques durables afin de garantir un « level playing field »	42
6.6.	Une neutralité du réseau	42
6.7.	La finalisation rapide de la couverture internet à haut débit sur l'entièreté du territoire et la mise en place du 5G.....	42
6.7.1.	Définition d'une politique claire de neutralité du réseau national.....	43
6.7.2.	Finalisation rapide de la couverture internet à haut débit sur l'entièreté du territoire et mise en place future du 5G.....	43
6.8.	Une garantie de l'accès aux données des entreprises artisanales dans leurs domaines d'intervention (adaptation de la loi sur la protection des données, accès aux données)	43
6.8.1.	Définition d'une politique d'accès aux données garantissant les intérêts des entreprises artisanales	43
7.	Europe et Grande Région.....	44
7.1.	L'achèvement du marché intérieur (détachement, fiscalité, sécurité sociale)	44
7.1.1.	Détachement de travailleurs	45
7.1.2.	Fiscalité indirecte (TVA intracommunautaire) et directe (base d'imposition).....	45
7.1.3.	Sécurité sociale	45
7.2.	La mise en œuvre efficace des politiques européennes en place plutôt que la prise d'initiatives nouvelles.....	45
7.2.1.	Mise en place d'une réelle gouvernance en matière de suivi des dossiers européen	46
7.3.	La reconnaissance de la qualification professionnelle en tant qu'élément-clé de l'entrepreneuriat durable, des emplois sûrs, d'une formation de qualité et comme garant de l'accès à la profession.....	46
7.4.	L'assurance du respect des mêmes règles par les différents acteurs (respect des conventions collectives par les prestataires de services étrangers, par exemple).....	47

7.4.1.	Mise en œuvre d'une politique de contrôles systématiques sur l'ensemble du territoire	47
7.4.2.	Coordination d'une « plateforme nationale – dumping social / travail non-déclaré » avec pour objectif une concertation entre acteurs concernés	47
7.5.	Un renforcement des pouvoirs et des moyens des organismes de contrôle (ITM)	47
7.5.1.	Dotation de l'ITM de ressources humaines appropriées pour pouvoir assurer des contrôles systématiques.	48
7.5.2.	Mesures complémentaires importantes dans le cadre de la lutte contre le dumping social et le travail au noir	48
7.6.	Un soutien des entreprises artisanales à l'internationalisation.....	48
7.6.1.	Mise en œuvre d'un plan d'action « internationalisation » en faveur de l'Artisanat dans le cadre du « Pakt PRO Artisanat ».....	49
7.6.2.	Institutionnalisation d'une « Task-Force – Obstacles à l'étranger » auprès du ministère ayant l'économie et la politique PME dans ses attributions.....	49
7.7.	Une promotion des coopérations au niveau de la formation professionnelle dans la Grande Région	49
7.7.1.	Mise en œuvre de mesures bilatérales en matière de formation professionnelle transfrontalière	49
7.8.	Une coopération renforcée entre les administrations de la Grande Région en vue de faciliter les prestations de services transfrontalières des PME artisanales	50
7.8.1.	Coopération renforcée entre les administrations compétentes en matière de détachement	50
8.	Etat moderne, équitable, garant de l'égalité des chances	51
8.1.	La création d'un véritable statut de l'indépendant	52
8.2.	Un traitement équitable des salariés et des indépendants	52
8.2.1.	Définition d'un statut de l'indépendant clair et précis, mettant fin à la situation actuelle dans laquelle la définition de l'indépendant varie suivant que l'on se situe au niveau du droit du travail, de la législation sociale, du droit des sociétés, etc.	52
8.3.	Transferts sociaux : réaliser un « screening » pour en évaluer la sélectivité sociale	53
8.4.	Une politique sociale ciblée et répondant aux besoins détectés notamment en relation avec le risque de pauvreté	54
8.4.1.	Screening des transferts sociaux en vue de l'évaluation de la sélectivité sociale.....	54
8.5.	Une réforme de la législation sur le salaire social minimum (SSM) considérant l'évolution de la productivité sur base d'une approche sectorielle et sur base de la rentabilité des entreprises concernées, tout en clarifiant certaines évolutions jurisprudentielles.....	54
8.5.1.	Analyse de la faisabilité d'une réforme de la législation sur le SSM considérant l'évolution de la productivité sur base d'une approche sectorielle et sur base de la rentabilité des entreprises.....	55
8.6.	L'adoption d'un « réflexe-PME » dans la conception des lois	55
8.6.1.	Mise en place de règles nationales transparentes tout en appliquant le principe du « think small first » et, le cas échéant, des dérogations sectorielles voire des exemptions PME.....	55
8.7.	Une modernisation structurelle de l'Etat en tant que prestataire au service des entreprises et des citoyens (simplification administrative, accélération / dématérialisation des procédures, etc.).....	56

8.7.1.	Plan d'action « Simplification administrative ».....	57
8.7.2.	Mise en œuvre d'un « Guichet Unique Intégré » pour les créateurs et repreneurs d'entreprises	57
8.8.	Utiliser les moyens prévus par la législation et la réglementation des marchés publics pour garantir l'accès des PME à ces marchés	60
8.8.1.	Application d'une série de principes en vue de garantir l'accès de PME aux marchés publics	60
8.9.	Une légitimité renforcée de l'Artisanat et les PME au sein du Gouvernement	60
8.10.	Un fonctionnement plus efficace de la justice par une accélération et une modernisation des procédures	60
8.11.	La mise en place d'un droit des faillites modernes.....	61
8.11.1.	Finaliser rapidement le projet de réforme du droit des faillites en procédure législatives	61
8.12.	Une révision et une libéralisation des législations entourant l'organisation du temps du travail.....	61
8.12.1.	Modernisation de la législation concernant l'organisation du temps de travail mise en vigueur en décembre 2016.....	61
8.13.	Un rapprochement renforcé entre les secteurs économiques et les demandeurs d'emplois présélectionnés par l'ADEM	62
8.13.1.	Renforcement du rapprochement entre l'Artisanat et les demandeurs d'emploi (qualifiés) présélectionnés par l'ADEM.....	62
8.14.	Un soutien conséquent au maintien dans l'emploi des salariés âgés et au niveau de la sécurité et santé dans les entreprises	63
8.14.1.	Développement du soutien aux PME artisanales en vue de mettre en œuvre des systèmes de management de la sécurité et santé au travail	63
8.15.	Un cadre adapté favorisant des mesures de formation ciblées en fonction des besoins des entreprises et des secteurs	63
9.	Finances publiques durables, sécurité sociale soutenable	64
9.1.	Mettre en œuvre une politique anticyclique en vue de résorber le déficit et de réduire la dette en période de croissance économique élevée (optique court & moyen terme).....	64
9.1.1.	Mise en œuvre d'une politique anticyclique	65
9.2.	Prioriser les dépenses d'investissement d'avenir (éducation, formation, innovation, recherche, ..).....	65
9.2.1.	Promouvoir les investissements d'avenir	66
9.3.	Dépenses de fonctionnement: pousser la digitalisation de l'administration et veiller à une évolution modérée des coûts de personnel	66
9.3.1.	Mettre en œuvre une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement	67
9.4.	Investissements publics : rattraper les retards du passé et veiller à ce que leur volume soit à la hauteur des besoins.....	67
9.4.1.	Ensemble de mesures dans le domaine des « Transports »	67
9.4.2.	Ensemble de mesures dans le domaine des « Zones d'activités économiques »	68
9.5.	Maintien des taux de cotisation au niveau actuel dans une perspective de pérennisation de la compétitivité-coût de l'économie	69

9.5.1. Nécessité d'un engagement stricte du nouveau Gouvernement pour la législature 2018-2023 de maintenir les taux de cotisation au niveau actuel (assurance pension, assurance maladie, assurance accident, assurance dépendance).....	70
9.6. Mise en œuvre de mesures garantissant la viabilité et la finalité sociale du régime d'assurance pension selon le principe « toute prestation est générée par une cotisation » (adaptation des pensions à un coefficient de durabilité et de longévité) - réforme structurelle dans le secteur privé et public.....	70
9.6.1. Introduire un coefficient de durabilité pour garantir l'équité intergénérationnelle.....	71
9.6.2. Supprimer l'ajustement des pensions à l'évolution réelle des salaires.....	71
9.6.3. Abaisser le plafond cotisable à 4 X SSM.....	71
9.6.4. Augmenter la durée de la carrière cotisable.....	72
9.6.5. Aménagement des périodes d'assurance complémentaire.....	72
9.6.6. Création d'incitatifs pour motiver les salariés à rester en activité.....	72
9.6.7. Compenser l'augmentation de la longévité par l'inclusion d'un facteur de longévité dans la formule de pension.....	73
9.6.8. Encourager le recours aux mécanismes de pension complémentaire.....	73

1. INTRODUCTION

Nous vivons dans un monde qui tourne de plus en plus vite, qui devient de plus en plus complexe et dont la digitalisation touche de plus en plus de domaines de notre vie au quotidien. Celle-ci est également marquée par les risques liés aux événements politiques et économiques en Europe et dans le monde, événements qui peuvent avoir des conséquences particulièrement désastreuses pour un pays très ouvert et de petite taille comme le Luxembourg.

A cette époque de forts changements, l'Artisanat en tant qu'acteur majeur de l'économie et de la société luxembourgeoise, a encore gagné en importance ces dernières années.

Constitué de **plus de 7.300 PME soit 22 % des entreprises** du Grand-Duché, il offre **quelque 92.000 emplois** stables et passionnants et représente **plus que 10% du PIB**. Ainsi, une personne sur cinq est occupée par l'Artisanat, ce qui fait de lui le **premier employeur** du Luxembourg. Avec plus de 1.700 apprentis, l'Artisanat constitue également la **première « entreprise » formatrice**. S'il est synonyme de pérennité et de stabilité, il est en outre résistant à la crise et représente un **vecteur d'intégration socio-économique** remarquable et un **acteur essentiel du développement durable**. Toutefois face aux défis futurs multiples, le secteur a plus que jamais **besoin de talents, de profils forts**, motivés et dynamiques.

Les PME artisanales, souvent familiales, ne sont pas motivées par le rendement à court terme mais s'inscrivent dans une **perspective de long terme**, dans l'intergénérationnel.

Enracinés au niveau local et régional, les artisans sont **socialement responsables** et partisans d'une croissance durable.

Fort de ces atouts, l'Artisanat se comprend comme force de proposition à l'adresse du Gouvernement issu des élections législatives du 14 octobre 2018.

Ainsi, il s'attend à une **politique réfléchie et courageuse**, capable de poser les jalons pour un développement harmonieux de notre modèle économique et social, en anticipant à temps les mutations en cours ou à venir.

Il souhaite une politique visant à renforcer le secteur.

En effet, **un Artisanat solide, soutenu par le Gouvernement** pour pouvoir relever les défis posés par la troisième respectivement par la quatrième révolution industrielle, est l'un des gages d'un développement économique et social durable et équitable.

Dans cette optique, la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans sont des partenaires privilégiés de la politique.

Au cours de la législature qui vient de s'achever, le secteur des « classes moyennes » et par conséquent l'Artisanat, était rattaché au Ministère de l'Economie. La Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans n'entendent pas interférer dans la décision du futur Gouvernement appelé à décider s'il maintient la logique d'un Ministère de l'Economie regroupant tous les secteurs économiques ou s'il souhaite dédier un ministère spécifique, comme dans le passé, à ce secteur constituant l'épine dorsale de notre économie.

Ce qui est essentiel aux yeux des deux organisations de l'Artisanat, est qu'elles aient **un interlocuteur politique**, que ce soit via la fonction de Secrétaire d'Etat ou via la fonction d'un Ministre délégué, **disposant d'un pouvoir décisionnel dans des dossiers politiques stratégiques** concernant les PME.

Pour positionner l'Artisanat dans ce contexte politique, les deux organisations de l'Artisanat font des propositions politiques réparties dans **6 grands domaines, considérés comme essentiels pour l'Artisanat et l'avenir de notre pays.**

Les propositions politiques faites par les deux organisations de l'Artisanat sont titrées en couleur bleue tandis que les mesures spécifiques, qui devraient servir à mettre en œuvre les politiques en question, sont détaillées sous les titres encadrés.

2. LES PROPOSITIONS ET MESURES PRIORITAIRES POUR L'ARTISANAT

La Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans considèrent les propositions et mesures suivantes comme étant prioritaires en vue du développement, de la diversification et de la pérennisation futurs de l'Artisanat :

« L'Artisanat construit l'Avenir »

4.1. Perspectives et carrières dans l'Artisanat : un parcours de formation performant est essentiel pour assurer la pérennité et le développement du secteur

7 mesures prioritaires

- 4.1.1. Promotion de la formation professionnelle et de la carrière Artisanat
- 4.1.2. Enseignement fondamental et secondaire
- 4.1.3. Orientation scolaire et professionnelle
- 4.1.4. Formation professionnelle
- 4.1.5. Brevet de Maîtrise - Enseignement supérieur
- 4.1.6. « Lifelong learning »
- 4.1.7. Promotion et sensibilisation aux métiers artisanaux – « Perspektiv Handwerk »

4.2. Pour un entrepreneuriat durable

1 mesure prioritaire

- 4.2.1. Réalisation d'une réforme du droit d'établissement

4.3. Un soutien performant aux entreprises artisanales innovantes

4 mesures prioritaires

- 4.3.1. Mise en œuvre d'un régime d'aide aux PME plus clair et plus volontariste au profit de toutes les activités artisanales & Introduction d'un nouveau « régime sécurité et qualité alimentaire »
- 4.3.2. Introduction de nouveaux instruments spécialisés par la SNCI
- 4.3.3. Introduction d'une réserve immunisée d'impôts
- 4.3.4. Extension du soutien en termes d'assistance et de guidance des entreprises artisanales, entre autres dans les domaines « digitalisation », « innovation / créativité » et « internationalisation »

4.4. L'Artisanat – un acteur important du développement durable

3 mesures prioritaires

- 4.4.1. Développement d'initiatives favorisant la croissance durable de l'Artisanat tout en impactant positivement sa productivité
- 4.4.2. Développement d'une politique offensive en matière de changement climatique en partenariat avec l'Artisanat
- 4.4.3. Mise en œuvre de la stratégie post-Rifkin en association étroite avec l'Artisanat

4.5. Une Chambre des Métiers forte, une plus-value pour l'Artisanat

3 mesures prioritaires

- 4.5.1. Renforcement de la légitimité de la Chambre des Métiers

5. Aménagement du territoire, logement, mobilité, infrastructures et sites d'implantation

5.1. Une politique de stimulation de l'offre de terrains et de logements

Mix de 18 mesures diverses proposées

6. Digitalisation et connectivité

6.4. Un soutien financier rendant les entreprises plus performantes

2 mesures prioritaires

- 6.4.1. Révision des conditions d'attribution et de gestion des vouchers « Fit4Digital »
- 6.4.2. Développements de concepts nouveaux visant à soutenir des investissements « nouvelle génération » en rapport avec le monde virtuel dans le contexte du régime d'aides aux PME

6.5. Une application uniforme des règles à tous les types d'entreprises / « business models »

1 mesure prioritaire

- 6.5.1. Analyse approfondie des législations nationales à réformer face à l'ubérisation et prise de mesures politiques durables afin de garantir un « level playing field »

6.8. Une garantie de l'accès aux données des entreprises artisanales dans leurs domaines d'intervention (adaptation de la loi sur la protection des données, accès aux données)

1 mesure prioritaire

- 6.8.1. Définition d'une politique d'accès aux données garantissant les intérêts des entreprises artisanales

7. Europe et Grande Région

7.4. L'assurance du respect des mêmes règles par les différents acteurs (respect des conventions collectives par les prestataires de services étrangers, par exemple)

2 mesures prioritaires

- 7.4.1. Mise en œuvre d'une politique de contrôles systématiques sur l'ensemble du territoire
- 7.4.2. Coordination d'une « plateforme nationale – dumping social / travail non-déclaré » avec pour objectif une concertation entre acteurs concernés

7.6. Un soutien des entreprises artisanales à l'internationalisation

2 mesures prioritaires

- 7.6.1. Mise en œuvre d'un plan d'action « internationalisation » en faveur de l'Artisanat dans le cadre du « Pakt PRO Artisanat »
- 7.6.2. Institutionnalisation d'une « Task-Force – Obstacles à l'étranger » auprès du ministère ayant l'économie et la politique PME dans ses attributions

8. Etat moderne, équitable, garant de l'égalité des chances

8.1. La création d'un véritable statut de l'indépendant

8.2. Un traitement équitable des salariés et des indépendants

1 mesure prioritaire

- 8.2.1. Définition d'un statut de l'indépendant clair et précis, mettant fin à la situation actuelle dans laquelle la définition de l'indépendant varie suivant que l'on se situe au niveau du droit du travail, de la législation sociale, du droit des sociétés, etc.

8.6. L'adoption d'un « réflexe-PME » dans la conception des lois

1 mesure prioritaire

- 8.6.1. Mise en place de règles nationales transparentes tout en appliquant le principe du « think small first » et, le cas échéant, des dérogations sectorielles voire des exemptions PME

8.7. Une modernisation structurelle de l'Etat en tant que prestataire au service des entreprises et des citoyens (simplification administrative, accélération / dématérialisation des procédures, etc.)

2 mesures prioritaires

- 8.7.1. Plan d'action « Simplification administrative »
- 8.7.2. Mise en œuvre d'un « Guichet Unique Intégré »

8.8. Utiliser les moyens prévus par la législation et la réglementation des marchés publics pour garantir l'accès des PME à ces marchés

1 mesure prioritaire

- 8.8.1. Application d'une série de principes en vue de garantir l'accès de PME aux marchés publics

8.12. Une révision et une libéralisation des législations entourant l'organisation du temps du travail

1 mesure prioritaire

- 8.12.1. Modernisation de la législation concernant l'organisation du temps de travail mise en vigueur en décembre 2016

9. Finances publiques durables, sécurité sociale soutenable

9.2. Prioriser les dépenses d'investissement d'avenir (éducation, formation, innovation, recherche, ...)

1 mesure prioritaire

9.2.1. Promouvoir les investissements d'avenir

9.5. Maintien des taux de cotisation au niveau actuel dans une perspective de pérennisation de la compétitivité-coût de l'économie

1 mesure prioritaire

9.5.1. Nécessité d'un engagement stricte du nouveau Gouvernement pour la législature 2018-2023 de maintenir les taux de cotisation au niveau actuel (assurance pension, assurance maladie, assurance accident, assurance dépendance)

3. LES LIGNES ROUGES DE L'ARTISANAT

La Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans s'opposent prioritairement aux mesures suivantes émanant des programmes électoraux des partis politiques :

Réduction du temps de travail

L'opposition de l'Artisanat est générale, que ce soit par rapport à une réduction du temps de travail explicite (« 38-Stonne-Woch ») ou implicite (allongement du congé de récréation et des congés de parenté, parental, familial, etc.), accompagnée d'une baisse proportionnelle du salaire ou non.

Une telle mesure est absolument inopportune, étant donné :

- que les responsables politiques tablent sur de futurs gains de productivité générés par la digitalisation, gains qui à l'heure actuelle sont tout à fait hypothétiques ;
- que cette mesure ne fera que renforcer la pénurie de main-d'œuvre et les problèmes de mobilité (à productivité constante, il faudra plus de main-d'œuvre) ;
- que l'impact économique défavorable d'une telle politique serait renforcé par des mesures tendant à augmenter le coût de la main-d'œuvre (relèvement du SSM).

Incohérences au niveau des finances publiques

Tous les partis soulignent l'importance des finances publiques saines en proposant en même temps une série de mesures qui ont pour effet de les détériorer :

- en réduisant / en freinant la progression des recettes : mesures fiscales à l'attention des ménages (barème, crédit d'impôt, classe 1A, ...) ;
- en augmentant les dépenses (p.ex. transferts sociaux).

Par ailleurs, on note un détournement de certains instruments de leurs objectifs premiers : p.ex. en ce qui concerne le « Fonds de compensation en matière de pensions », il est proposé de financer des logements à coût modéré ou des mesures en matière de transition énergétique.

Nationalisation rampante dans le domaine de la construction de logements

A côté des instruments actuellement en place, certains envisagent :

- une utilisation systématique de l'outil de l'expropriation ;
- un nouveau renforcement du droit de préemption (déjà renforcé à travers la loi Omnibus) ;
- la création d'une plateforme étatique à travers laquelle les propriétaires fonciers pourront vendre leurs terrains à l'Etat ;
- la création de sociétés de développement communales et intercommunales.

4. « L'Artisanat construit l'Avenir »

L'Artisanat a le vent en poupe! Depuis des années, voire des décennies, on assiste à un développement soutenu et constant du secteur. Aujourd'hui, l'Artisanat s'est hissé au rang de « 1ère Entreprise » du Luxembourg. Néanmoins, ce franc succès ne s'est pas fait sans effets collatéraux indésirables. Ainsi, le secteur peine à trouver une main-d'œuvre suffisamment abondante et surtout suffisamment qualifiée.

Si le **rôle de l'Artisanat dans la société luxembourgeoise** est substantiel, surtout de par l'augmentation de la qualité de vie des citoyens au quotidien via des prestations individualisées et produits de qualité, les **défis** avec lesquels le secteur se voit confronté sont toutefois considérables, notamment :

- Pénurie de main-d'œuvre qualifiée ;
- Manque de sites d'implantation ;
- Augmentation de la concurrence sur les marchés nationaux ;
- Intégration de nouvelles technologies (e.a. digitalisation) ;
- « Complexification » du cadre légal et réglementaire ;
- Ressources limitées ;
- Exigences de la clientèle et nouvelles tendances auprès des consommateurs.

Malgré tous ces défis, l'Artisanat voit dans la dynamique créée par l'innovation, notamment l'éco-innovation et le dossier énergétique, et les nouvelles technologies une chance réelle pour l'avenir, qu'il importe de favoriser via un cadre politique proactif.

Dès lors, il est plus que jamais nécessaire que les efforts de promotion des activités artisanales au Luxembourg soient reconnus, encouragés et soutenus par la politique.

5 propositions politiques – 16 mesures spécifiques

4.1. Perspectives et carrières dans l'Artisanat : un parcours de formation performant est essentiel pour assurer la pérennité et le développement du secteur

Importance

Dans les années à venir, non seulement l'Artisanat mais la société toute entière se verront confrontés à des évolutions structurelles majeures. Ces évolutions, souvent réduites au seul concept de « digitalisation » ou à son substrat digital « 4.0 » ont le potentiel de transformer profondément les modalités et les règles de cohabitation des individus, que ce soit sur le lieu de vie, sur le lieu de travail ou sur le lieu d'apprentissage.

A cela s'ajoute que le rythme des mutations technologiques s'accélère sans cesse. Le laps de temps entre deux sauts évolutifs pouvant être considérés comme équivalents en termes d'impact sur les structures socio-économiques se réduit continuellement et considérablement. Plus question d'évolutions « en douceur » s'étendant sur plusieurs siècles ; l'intervalle qui sépare la société 1.0 de la société 4.0 et qui aura vu défiler au passage les sociétés 2.0 et 3.0 ne s'exprime plus en siècles mais en décennies. Par le passé, un saut évolutif « digérait » plusieurs générations, aujourd'hui, et plus encore à l'avenir, une génération sera appelée à « digérer » plusieurs sauts évolutifs.

Mesures

Un des leviers principaux sur lequel les responsables de l'Artisanat s'appuient pour accompagner et canaliser le processus de transformation de la société et son passage vers la société 4.0 est la formation et notamment la formation professionnelle. Dans ce contexte, il importe cependant de préciser que la formation ne peut pas être une réponse à tout et que tout ne trouve pas nécessairement une solution dans la formation. Néanmoins, la formation peut être considérée comme une approche anticipative et structurée en vue de l'adaptation à la fois des entreprises et de leurs collaborateurs à l'environnement changeant dans lequel ils sont appelés à évoluer dans les années à venir.

Mesures concrètes de la Chambre des Métiers :

4.1.1. Promotion de la formation professionnelle et de la carrière Artisanat

- Promouvoir l'équivalence (« Gleichwertigkeit ») entre la formation classique / générale et la formation technique / manuelle.
- Réaliser un modèle « en escalier » avec perméabilité (« Durchlässigkeit ») entre les différents niveaux de qualification.

4.1.2. Enseignement fondamental et secondaire

- Introduire une alphabétisation parallèle allemand / français avec le luxembourgeois comme langue d'intégration.
- Intégrer les notions de métiers, d'économie et d'entrepreneuriat dans l'ensemble des cursus et parcours scolaires.
- Réintroduire l'appellation « lycée technique » au niveau de l'enseignement secondaire.
- Réfléchir à une réduction de la durée générale de l'enseignement secondaire de 7 années à 6 années.

4.1.3. Orientation scolaire et professionnelle

- Réaliser les conclusions du Forum Orientation.
- Prendre en compte les compétences techniques et manuelles des jeunes au même titre que leurs compétences en matière de langues et de mathématiques.
- Généraliser le recours au test d'aptitude « Basic-check » au niveau des classes de 5^{ème} avec reprise des résultats sur le bulletin scolaire.
- Renforcer le rôle du « matcher » dans l'Artisanat pour réduire le déséquilibre offre / demande de postes d'apprentissage.

4.1.4. Formation professionnelle

- Positionner le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) comme formation de référence.
- Développer de nouveaux modèles d'apprentissage tels que l'apprentissage en cours d'emploi et l'apprentissage parallèle « BAC-DAP ».
- Relever les indemnités d'apprentissage au niveau du SSM non qualifié avec différentiel à charge du Fonds pour l'emploi et avec versement dégressif aux jeunes suivant avancement/mérite.
- Continuer le processus d'adaptation permanent de la législation sur la formation professionnelle.

4.1.5. Brevet de Maîtrise - Enseignement supérieur

- Soutenir et implémenter le projet de réforme du Brevet de Maîtrise avec regroupement des métiers par domaines d'activités et réduction du nombre de Brevets.
- Avancer le Brevet de Maîtrise au niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications (CLQ) et reformer par conséquent le cadre légal y relatif.
- Créer des formations et qualifications Brevet de Technicien Supérieur (BTS) et Bachelor pour l'Artisanat.
- Développer des formules d'apprentissage dual au niveau de l'enseignement supérieur.

4.1.6. « Lifelong learning »

- Fixer des critères de qualité pour les organismes de formation, les formateurs et les programmes de formation.
- Créer une « exception PME » afin de favoriser l'investissement dans la formation des petites et moyennes entreprises.
- Augmenter le cofinancement des investissements dans les formations destinées à encadrer le processus de digitalisation.
- Augmenter le cofinancement des investissements en formation continue des entreprises occupant de 10 à 249 salariés, épine dorsale de l'économie nationale.

4.1.7. Promotion et sensibilisation aux métiers artisanaux - « Perspektiv Handwerk »

La valorisation des atouts de l'Artisanat (passion, diversité, innovation, tradition et transmission de savoirs, etc.), dans le but de transporter des messages-clés autour de ces atouts vers les écoles, les élèves, les enseignants, les parents, les entreprises, les collaborateurs, les partenaires et le grand-public, constitue un objectif prioritaire pour les deux organisations de l'Artisanat.

Le fait de susciter l'intérêt auprès des publics cibles mentionnés ci-dessus pour les métiers, le secteur et la carrière artisanale devrait augmenter la visibilité tout comme le nombre de candidats en formation professionnelle artisanale et au Brevet de Maîtrise ainsi que, in fine, de créateurs et repreneurs d'entreprises.

Dans les années à venir, il importera dès lors de développer de façon renforcée des activités « jeunes » autour des actions existantes, surtout celles en rapport avec le domaine « formation », et d'initier de nouvelles activités spécifiques ainsi que des partenariats entre acteurs intéressés à promouvoir les métiers artisanaux.

La Chambre des Métiers a mis en place un Service « Perspektiv Handwerk » qui a pour mission la promotion et la revalorisation des métiers dans ce contexte et dont le programme d'action pluriannuel devrait avoir le support des autorités nationales concernées.

4.2. Pour un entrepreneuriat durable

Importance

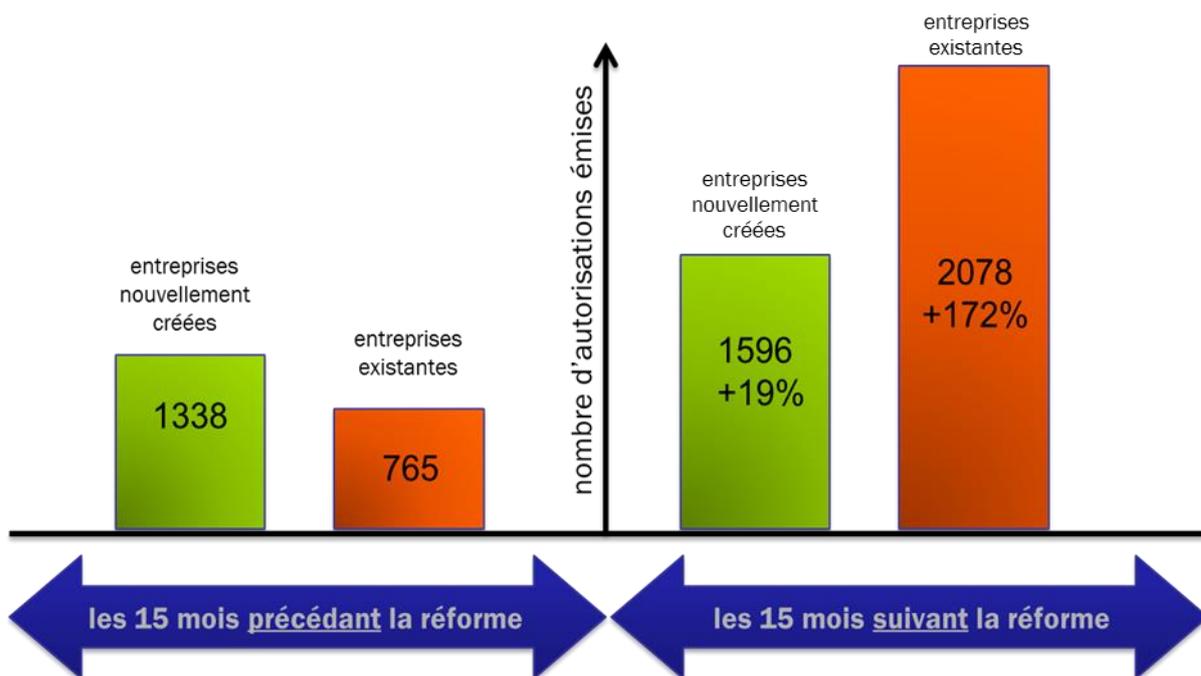
Au niveau de l'entrepreneuriat, la Chambre des Métiers ne plaide pas pour un simple « laisser-faire », mais pour un accès intelligent à la profession, adapté aux réalités socio-économiques, susceptible :

- d'assurer une sécurité juridique indispensable au développement des entreprises ;
- d'assurer une concurrence saine et loyale entre les acteurs ;
- de respecter et récompenser l'initiative privée et la prise de risques individuelles ;
- d'établir les « glissières de sécurité » indispensables au fonctionnement d'une économie de marché ;
- de protéger le consommateur et le salarié contre les abus.

L'accès à la profession est un coup de pouce pour l'entrepreneuriat. Un cadre réglementaire au niveau de l'accès à la profession, ne constitue donc aucunement un frein à l'esprit d'entreprise, mais au contraire s'assimile à un véritable coup de pouce donné à l'entrepreneuriat. Ceci ressort du bilan dressé par la Chambre des Métiers suite à la dernière réforme d'envergure du droit d'établissement de 2011¹. Il est ainsi constaté que :

- le nombre d'autorisations émises pour des entreprises nouvellement créées a progressé de 15%, ce qui permet de conclure à un effet « création d'entreprise » réel ;
- le nombre d'autorisations émises pour des entreprises existantes a progressé de 172%, ce qui permet de conclure à un effet « élargissement des champs d'activités » certain.

¹ L'analyse menée par la Chambre des Métiers compare les 15 mois précédant la réforme avec les 15 mois qui suivent son entrée en vigueur. Les différences quantitatives (notamment en ce qui concerne le nombre d'autorisations émises en vue de l'exercice d'une activité artisanale) permettent de déduire certaines conclusions par rapport à la réalisation des objectifs escomptés de la réforme.



Les deux objectifs majeurs de cette réforme (promotion de l'esprit d'entreprise et dynamisation des entreprises existantes) ont été atteints, le tout en maintenant l'exigence d'une qualification professionnelle substantielle et de qualité.

A cela s'ajoute une corrélation entre la qualification professionnelle des dirigeants et les chances de succès de l'entreprise.

Il s'avère par ailleurs que l'exigence d'un certain niveau de qualifications professionnelles augmente nettement les chances de réussite des entreprises.

Ainsi, si on prend en considération la période allant de 1995 à 2014 (donc les 20 dernières années), on constate que le risque d'échec d'une entreprise artisanale est 3 à 4 fois plus élevé lorsque son dirigeant dispose d'une qualification professionnelle telle que prévue par la directive 2005/36/CE (ou une de ses prédécesseurs)² que lorsqu'il dispose d'un Brevet de Maîtrise.

En considérant les 10 ou encore les 5 dernières années, ce facteur atteint même des valeurs entre 5 et 6. L'augmentation de cette valeur peut s'expliquer par le fait qu'à partir de 2008, la situation économique s'est nettement détériorée, et que les entreprises dirigées par des personnes disposant des qualifications professionnelles moins affirmées sont particulièrement vulnérables.

A l'inverse, et peu importe la période considérée, parmi les différentes qualifications professionnelles permettant de se livrer à l'exercice d'une activité artisanale indépendante, le risque d'échec est le moins élevé pour le détenteur d'un Brevet de Maîtrise.

² Il s'agit notamment des qualifications prévues dans le cadre du régime de la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Facteur d'échec par rapport au BM		considérant les derniers ...		
		... 20 ans	... 10 ans	... 5 ans
Liste A	Qualification			
	BM	1.0	1.0	1.0
	Bachelor+	1.6	2.3	2.9
	DAP+6	1.2	1.9	3.1
	FES+6	2.5	3.8	4.4
	EU avec dipl	4.3	5.4	5.2
EU sans dipl	3.1	5.1	6.0	

Il devient dès lors évident que la clé du succès d'une entreprise artisanale se trouve surtout au niveau de la qualification professionnelle de son ou ses dirigeants.

Mesure

4.2.1. Réalisation d'une réforme du droit d'établissement

Les propositions de réforme du droit d'établissement, formulées dans un document³ de la Chambre des Métiers (voir **ANNEXE A**), s'articulent autour des axes suivants:

- la modification de la liste des activités artisanales et sa conception nouvelle en trois listes, complétée par l'ajout de nouvelles activités artisanales, du transfert d'activités d'une liste à une autre et de l'adaptation des champs d'application de certaines activités ;
- la modification et l'assouplissement des conditions d'équivalence par une référence au cadre luxembourgeois des qualifications (CLQ) ;
- la mise en place de certaines dispositions transitoires, en raison notamment de la création de nouvelles activités artisanales ;
- la modification ponctuelle de certaines dispositions de la loi d'établissement.

4.3. Un soutien performant aux entreprises artisanales innovantes

Importance

La diversification économique est importante pour le développement et le bien-être de notre pays. Ces efforts ne devront cependant pas se faire au détriment des secteurs dits traditionnels comme l'Artisanat, secteur se caractérisant comme un facteur de stabilité économique et comme une force d'innovation et un acteur important du développement durable et de l'économie circulaire. Soutenir ce secteur est dès lors une opération gagnante pour le pays.

Mesures

4.3.1. Mise en œuvre d'un régime d'aide aux PME plus clair et plus volontariste au profit de toutes les activités artisanales & Introduction d'un nouveau « régime sécurité et qualité alimentaire »

Ainsi, la Chambre des Métiers plaide pour un régime d'aide PME clair et volontariste dans les limites du cadre communautaire⁴. La loi du 5 juillet 2018 et ses deux

³ Propositions de la Chambre des Métiers en relation avec une réforme fondamentale du droit d'établissement.

⁴ Voir à ce sujet les avis critiques de la Chambre des Métiers :

<https://www.cdm.lu/mediatheque-avis/regime-aides-pme>

<https://www.cdm.lu/mediatheque-avis/aides-aux-pme>

<https://www.cdm.lu/mediatheque-avis/regime-d-aides-de-minimis>

règlements grand-ducaux d'exécution manquent malheureusement d'ambition et sont de nature à diminuer in fine l'enveloppe budgétaire allouée aux PME artisanales. Les considérations au niveau des futures reprises d'entreprises⁵ et des défis en termes d'investissement y rattachés devraient être au centre des préoccupations du Gouvernement.

Les deux organisations de l'Artisanat sont d'avis qu'il importe de soutenir durablement la branche des entreprises artisanales de l'Alimentation, en garantissant des niveaux de sécurité et de qualité élevés en matière de production, de transformation, de distribution et de promotion / commercialisation des denrées alimentaires.

Dans cet ordre d'idées, elles demandent le dépôt d'un projet de loi spécifique définissant un régime spécial « sécurité et qualité des denrées alimentaires », sachant que l'ancien régime, qui a fait ses preuves, a été abrogé par la loi précitée introduisant un nouveau régime d'aide PME. La Chambre des Métiers a formulé un argumentaire circonstancié⁶ et une proposition de texte (voir **ANNEXE B**) à ce sujet. Cette proposition, formulée en vue d'une intégration dans le projet de loi initial, pourrait se prêter également en vue de la formulation d'un projet de loi spécifique.

4.3.2. Introduction de nouveaux instruments spécialisés par la SNCI

La Société Nationale de Crédit à l'Investissement (SNCI), l'établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises, devrait, aux yeux des deux organisations de l'Artisanat, introduire de nouveaux instruments spécialisés servant à favoriser des investissements d'avenir ciblés ou des investissements ayant pour objectif de pérenniser le tissu économique traditionnel, notamment les PME de l'Artisanat.

Ainsi, il est proposé de veiller à soutenir via des instruments spécifiques les investissements des PME dans le domaine énergétique voire la transmission d'entreprises par référence au « Pakt PRO Artisanat ». Ces nouveaux instruments seraient complémentaires aux prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi que des crédits à l'exportation existants.

4.3.3. Introduction d'une réserve immunisée d'impôts

Le renforcement de la capacité d'investissement ne passe pas seulement par un régime d'aide ambitieux, mais aussi par des mesures fiscales susceptibles d'accroître la capacité d'investissement des PME artisanales. Par conséquent, la Chambre des Métiers plaide pour l'introduction d'une réserve immunisée d'impôts (voir **ANNEXE C**).

<https://www.cdm.lu/mediatheque-avis/commission-consultative>

<https://www.cdm.lu/mediatheque-avis/nomenclature-aides-pme>

⁵ Les analyses de la Chambre des Métiers montrent qu'en 2017, il y a 1.191 gérants potentiellement à la recherche d'un repreneur ; ayant atteint un âge de 60 ans ou plus, ces gérants sont susceptibles d'entamer la recherche d'un successeur et de préparer l'entreprise ainsi que ses salariés et le repreneur potentiel afin de passer l'entreprise entre de bonnes mains.

⁶ Nouveau régime spécial « Sécurité et qualité des denrées alimentaires » : Argumentaire & Proposition d'une disposition spécifique dans le cadre du projet de loi n° 7140 relatif à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises

4.3.4. Extension du soutien en termes d'assistance et de guidance des entreprises artisanales, entre autres dans les domaines « digitalisation », « innovation / créativité » et « internationalisation » (notamment via le « Pakt PRO Artisanat »)

A l'instar des autres secteurs économiques, la digitalisation peut être une chance pour l'Artisanat. Encore faut-il que les entreprises s'y préparent. Or, sur base des retours recueillis par le Service « eHandwerk » de la Chambre des Métiers, l'on constate que les entreprises sont loin d'en avoir saisis les opportunités et les dangers. Un soutien du Service « eHandwerk » et d'autres initiatives du même genre sont une nécessité dans les années à venir.

En général, il importera d'encourager et d'inciter les chefs d'entreprise à adopter une stratégie basée sur l'innovation afin de garantir leur compétitivité au niveau national et sur les marchés étrangers. L'innovation est omniprésente dans l'Artisanat, ce qui a été montré à maintes reprises dans le cadre des « Prix à l'innovation dans l'Artisanat » passés, et se présente sous de nombreuses facettes :

- un nouveau produit/service/design créé suite à une demande d'un client ou à l'émergence d'un nouveau marché ;
- une stratégie d'Internationalisation/export permettant l'accès aux marchés étrangers ou le développement de produits ou de services dirigés vers une clientèle à l'international ;
- un système ou processus de production menant à une amélioration technique des processus de production ;
- l'intégration de nouvelles formules ou procédures de management et d'organisation de l'entreprise menant à une gestion plus efficace et des approches de communication originales et inédites permettant de distinguer de façon significative l'entreprise et ses produits.

Ces stratégies d'innovation multiples devraient être renforcées par des actions plus vastes et effectives de Luxinnovation GIE dans les entreprises artisanales intéressées.

L'Artisanat, traditionnellement un secteur local, s'intéresse de plus en plus aux marchés étrangers, ceci prioritairement mais pas exclusivement dans la Grande Région. Or, force est de constater que le marché unique est perfectible pour mettre fin à ce qui ressemble trop souvent à un « saut d'obstacles » pour les entreprises artisanales luxembourgeoises qui prestent leurs services en Allemagne, en France ou en Belgique. Le Service « Affaires européennes et Grande Région » de la Chambre des Métiers fournit une assistance au quotidien pour les entreprises, via des conseils ou via l'accomplissement des formalités pour les entreprises.

Le « Pakt PRO Artisanat », embrassant toutes les problématiques liées à l'internationalisation des PME artisanales devrait permettre à l'avenir également un développement consistant et durable du secteur.

4.4. L'Artisanat – un acteur important du développement durable

Importance

L'Artisanat est un acteur important du développement durable et dans l'économie circulaire en ce que les entreprises artisanales interviennent, notamment, dans la **construction durable**, dans la **réparation**, dans l'**écoinnovation** et dans l'**écoconception de produits et services** à forts potentiels. En tant qu'acteur

économique local et régional, l'Artisanat se démarque par une **moindre empreinte** écologique et assure une **meilleure traçabilité** de ses produits et services.

Un nombre croissant de PME artisanales investissent résolument dans des innovations respectueuses de l'environnement et dans des stratégies efficaces en termes de gestion des ressources naturelles et dans la protection des écosystèmes, et peut se distinguer par de bonnes pratiques en matière de **gestion des déchets**⁷ et l'utilisation de matériaux locaux.

Actif dans la construction d'immeubles à haute performance énergétique, la rénovation énergétique, ainsi que l'installation d'équipements techniques utilisant de l'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables, il agit par ailleurs contre le réchauffement climatique. Au Luxembourg, **900 entreprises artisanales, qui emploient 20.000** personnes, sont **actives dans le domaine de l'efficacité énergétique et des technologies des énergies renouvelables**.

L'Artisanat juge indispensable de procéder rapidement à une décarbonisation du secteur de l'énergie, de manière à contrer les effets négatifs du changement climatique et de réduire la dépendance aux combustibles fossiles. L'Artisanat, par son expertise, son savoir-faire et sa flexibilité, constitue un des piliers principaux pour mener au succès la transition énergétique dans des multiples domaines.

L'entreprise artisanale est intégrée dans le tissu économique et social local. Elle s'approvisionne auprès de fournisseurs locaux et régionaux et offre ses biens et services à une clientèle largement locale ou régionale. Cette proximité minimise les trajets, réduisant ainsi les distances de transport et contribuant à la limitation des émissions nocives.

De nombreuses entreprises artisanales sont actives dans le domaine de la réparation : le retoucheur de vêtements, le réparateur de cycles, le cordonnier, l'électricien, etc. Elles possèdent tout le savoir-faire nécessaire pour contribuer à la prolongation du cycle de vie des produits et sont expertes du réemploi et de la réutilisation des matières. L'Artisanat contribue donc directement à une diminution de la production de déchets. La participation des entreprises artisanales dans la prévention et le recyclage des déchets mène à des économies financières à long terme (aussi bien des économies de coûts de traitement de déchets que des économies dans les achats de matières premières).

De par sa taille, l'entreprise artisanale fait aussi preuve d'une certaine flexibilité et réactivité qui souvent échappent aux entreprises plus larges, dotées d'un appareil administratif plus lourd. Ces qualités, soutenues par l'esprit entrepreneurial qui habite les PME, donnent aux entreprises artisanales une capacité d'adaptation remarquable et leur permettent de développer des activités artisanales innovantes pour rester compétitives. Les entreprises artisanales se distinguent en outre par leur approche individualisée par rapport aux problèmes de leurs clients, leur permettant de trouver une solution unique et adaptée aux besoins spécifiques des consommateurs.

Les chefs d'entreprises artisanales, souvent créateurs d'entreprises ou repreneurs d'entreprises familiales, ne font pas seulement preuve d'esprit entrepreneurial, mais ont également le sens de la responsabilité vis-à-vis de leur entreprise, de leurs employés et apprentis, et de leur région. Ainsi ils jouent un rôle important dans le

⁷ Plus de 1.150 entreprises artisanales luxembourgeoises sont rattachées au réseau de la SuperDrecksKëscht fir Betriber® : www.sdk.lu

tissu social de leur région, créant des emplois locaux et s'impliquant dans le milieu socio-culturel local. Le chef d'entreprise artisanale soutient la tradition de la **transmission de son savoir-faire** à la prochaine génération et tient compte des considérations sociales et écologiques dans sa prise de décision. Il adopte une **attitude responsable** vis-à-vis de ses employés et est en principe moins axé sur le seul côté financier que des entreprises industrielles multinationales.

L'Artisanat est l'un des secteurs qui, grâce à son engagement en matière de formation professionnelle, contribue le plus à diminuer le chômage des jeunes, à intégrer des groupes sociaux en difficulté sur le marché du travail, notamment les jeunes migrants, et à assurer la relève de la main d'œuvre qualifiée. Ainsi, l'Artisanat joue un **rôle social** non négligeable, en ce qu'il forme plus de **1.700 apprentis** et 650 candidats au Brevet de Maîtrise.

La **performance** remarquable **en matière de formation** est surtout le fait d'entreprises qui forment un nombre d'apprentis dépassant leurs propres besoins. Cette contribution décisive de l'Artisanat à la création de conditions économiques essentielles pour la cohésion sociale justifie la place importante qu'occupent les entreprises artisanales dans le débat sur la responsabilité sociale des entreprises et sur la politique de l'emploi.

Mesures

4.4.1. Développement d'initiatives favorisant la croissance durable de l'Artisanat tout en impactant positivement sa productivité

L'Artisanat se caractérise sur les dernières décennies par une progression modeste de sa productivité. Ceci s'explique par l'exécution essentiellement manuelle des tâches productives ce qui fait que l'emploi croît proportionnellement avec l'activité.

Toutefois, l'Artisanat **est en train de se transformer** pour mettre en œuvre une démarche de **croissance plus qualitative**, via la dynamique d'innovation multifacette en cours dans toutes les activités. La transformation digitale constitue également pour ce secteur un important vecteur de développement.

La Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans sont d'avis qu'il ne faut pas commettre l'erreur de limiter la discussion autour de la croissance qualitative à un débat réducteur, se focalisant autour de la hausse du PIB.

Par le lancement du Service « eHandwerk » au début 2018, la Chambre des Métiers est en train de sensibiliser et de préparer les entreprises artisanales à la digitalisation des processus de production et de commercialisation (voir ci-dessus).

Un autre levier à activer pour atteindre une croissance plus qualitative est le renforcement de la qualification professionnelle se traduisant **par la réforme d'envergure du Brevet de Maîtrise** et une **offre de formation continue** adaptée aux défis du futur.

Finalement, la Chambre des Métiers propose au Gouvernement d'assurer, par le biais de Luxinnovation GIE, la veille internationale des marchés et de mettre les informations recueillies à disposition des entreprises artisanales, pour leur permettre de s'adapter rapidement aux innovations à l'étranger. Il serait souhaitable que Luxinnovation GIE, par le biais d'analyses des marchés nationaux et internationaux (« Market Intelligence »), évalue régulièrement l'évolution de l'offre des entreprises artisanales luxembourgeoises et l'impact des mesures et initiatives prises sur l'écosystème des acteurs de l'économie circulaire au Luxembourg.

4.4.2. Développement d'une politique offensive en matière de changement climatique en partenariat avec l'Artisanat

Au niveau européen, les objectifs en matière de climat et d'énergie jusqu'en 2030 visent :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % ;
- un objectif global d'au moins 27 % d'énergies renouvelables ;
- un objectif d'au moins 27% pour améliorer l'efficacité énergétique.

A long terme, l'objectif de l'Union européenne est même une réduction d'au moins 80 % des émissions d'ici 2050.

L'UE de juillet 2016 définit un objectif national élevé de 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (base 1990) pour le Luxembourg jusqu'en 2030.

L'Artisanat est convaincu que la transition vers une économie à faible intensité de carbone stimulera l'emploi et renforcera la croissance sur les marchés des biens et services, notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique. Selon une étude de la Chambre des Métiers de 2015, le marché de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables est estimé à 475 millions d'euros par an avec un potentiel de 8.000 nouveaux emplois jusqu'en 2020.

Les deux organisations de l'Artisanat considèrent que **le Luxembourg est encore à la traîne** pour atteindre **les objectifs** qui doivent être mis en œuvre **jusqu'en 2020**. Ces objectifs visent une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 2005 ainsi qu'un objectif global d'au moins 11 % d'énergies renouvelables pour 2020. Actuellement, le taux des énergies renouvelables s'élève à 5,4 % (fin 2016 ; source EUROSTAT).

Dès lors, elles préconisent, dans l'optique des futures décisions politiques en matière de modèle de croissance durable et « qualitatif », de considérer les points suivants :

- **nécessité de mener à l'avenir une politique plus offensive en matière de changement climatique** si l'on veut atteindre les objectifs fixés. Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les politiques climatiques existantes devront partant être renforcées et les processus accélérés dans les différents secteurs (transport ; économie ; ménages) ;
- **accélération des assainissements énergétiques des bâtiments**. La rénovation complète des bâtiments doit être davantage encouragée. Il y a lieu de se donner les moyens pour mettre en œuvre une série de mesures, parmi lesquelles on recense le renforcement du taux d'assainissement énergétique pour les bâtiments privés et la création d'un fonds de rénovation pour les résidences. En outre, l'assainissement énergétique des bâtiments publics devra être effectué prioritairement ;
- **développement plus poussé de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire dans le secteur des énergies renouvelables**. Une politique d'aides étatiques continue et équilibrée en matière d'énergies renouvelables doit être menée ;
- **promotion des modes alternatifs de transports et de l'électromobilité**. Même si les émissions sont déjà en baisse pour le secteur des transports, il y a lieu de réaliser des efforts considérables, afin de réaliser l'objectif de réduire d'au moins de 35% les émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2030 ;
- **mise en œuvre des objectifs ambitieux**. Il y a lieu de réfléchir afin de savoir si un redéploiement des impôts sur le revenu vers les impôts en matière

d'environnement serait de mise afin de créer les incitatifs suffisants pour la transition énergétique. Or, il est clair qu'au vu de l'impact d'une telle démarche sur les finances publiques, ce changement de paradigme ne pourra être mis en œuvre que de façon graduelle ;

- **renforcement de la promotion et du financement des mesures et projets environnementaux sur le territoire national.** Il importe de se donner des objectifs clairs et renforcés au niveau national au lieu de dépenser des moyens budgétaires à travers le rachat de crédits d'émissions à l'étranger ;
- **création de réseaux d'entreprises pour l'Artisanat** afin de promouvoir l'efficacité énergétique et les technologies basées sur des sources d'énergies renouvelables au sein du secteur.

4.4.3. Mise en œuvre de la stratégie post-Rifkin en association étroite avec l'Artisanat

L'Artisanat considère l'intégration des réseaux (communication, énergie, transport) et la transition y afférente, telles qu'esquissées dans le processus TIR, comme une opportunité et non comme une menace. Depuis le début 2017, la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans ont pu s'impliquer activement dans les **travaux de mise en œuvre des initiatives** concrètes engagées par le Gouvernement passé dans le cadre du **processus post-Rifkin**.

Sachant que les modèles d'affaires des entreprises ne vont pas manquer d'être « révolutionnés », il importe de **poursuivre le partenariat avec l'Artisanat** dans le contexte des travaux des plateformes post-Rifkin, notamment et surtout celles concernant les domaines de l'énergie, du bâtiment, de l'économie circulaire ou encore de la mobilité. Ces plateformes permettront à terme de mettre en place des **projets-pilotes**, des **concepts** et des **outils** visant à tester les nouvelles technologies sur le terrain tout en associant tous les acteurs artisanaux concernés et en leur donnant la possibilité de mieux **anticiper les nouvelles tendances** et d'adapter ainsi leurs stratégies.

Face à la **construction future d'un « Internet national de l'énergie »**, il est important que la future politique de l'énergie « intelligente » ne se fasse pas au détriment des activités artisanales et que celles-ci soient reconnues comme véritables partenaires par les entreprises ayant une position importante sur un marché de l'énergie en évolution rapide, notamment en termes d'accès aux données générées par les installations et réseaux intelligents. Le secteur sera concerné aussi bien par les développements futurs en matière de décentralisation et de flexibilisation de la production et du stockage de l'énergie que par les évolutions nouvelles en termes d'orientations stratégiques opérées par les grands fournisseurs d'énergie.

La nouvelle conception du réseau électrique aboutira à la naissance d'un nouveau marché, à savoir celui des prestataires de services qui aideront les communautés énergétiques à gérer intelligemment leurs flux électriques. Ces démarches sont principalement inscrites dans le contexte mondial de l'effort de réduire considérablement les émissions de CO2 afin d'atténuer les effets du changement climatique.

Il importe que les entreprises de fourniture d'énergie ou encore les grandes entreprises multinationales, à la quête de nouvelles sources de revenus, n'interfèrent pas sur les marchés traditionnels des entreprises artisanales. Toutes les activités professionnelles au niveau de l'habitat qui se trouvent en aval

des compteurs doivent rester accessibles à toutes les entreprises artisanales. Ces derniers sont en effet les garants de l'expertise et des offres concurrentielles profitables au consommateur final. L'Artisanat estime que le **nouveau marché des prestations de services pour les communautés énergétiques** peut constituer également une opportunité pour les PME artisanales avec leurs capacités à offrir des **solutions innovantes et variées à leurs clients**. Ainsi, les deux organisations de l'Artisanat revendiquent un **accès transparent aux données de la plateforme informatique**, tout en respectant le règlement général sur la protection des données, afin que soit facilité l'établissement en tant que prestataires de services indépendants.

La **stimulation de l'efficacité énergétique des bâtiments, des énergies renouvelables et l'intégration de concepts durables, sains et circulaires** dans le secteur de la construction constituent des initiatives clés de l'approche TIR, sur lesquelles les **acteurs de la construction**, que ce soit le « Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment » (CRTI-B)⁸, à travers le « Building Information Modelling » pour le Luxembourg (BIM « Made in Luxembourg »), le « Conseil National de la Construction Durable » (CNCD), « Myenergy » ou d'autres, ont commencé à se concerter.

Le fait que le CNCD œuvre en faveur de la définition de méthodes de construction durables standardisées et de concepts de « banque de données des matériaux pour le bâtiment » ouvrira des perspectives nouvelles de gestion du cycle de vie des bâtiments tout en plaçant les entreprises concernées face à des défis nouveaux. Encore faut-il veiller, parallèlement à la mise à niveau des compétences véhiculées dans les entreprises, à **susciter une réelle demande de la part des citoyens/consommateurs**, notamment par le biais de régimes d'aides durables dans le temps.

Vu que les entreprises artisanales interviennent dans de nombreux domaines qui favorisent la **transition graduelle vers une économie plus circulaire**, notamment par le biais de la construction durable, la réparation/rénovation, la prévention et le recyclage des déchets, l'éco-innovation de produits, la prise en compte du savoir-faire et des considérations de l'Artisanat, notamment dans le cadre de la promotion de l'économie circulaire, envisagée à travers les « marchés publics », est d'une importance primordiale. Les deux organisations de l'Artisanat argumentent ainsi en faveur de **mesures cadres destinées à favoriser l'intégration du concept d'économie circulaire** dans les réflexions stratégiques des entreprises artisanales⁹.

4.5. Une Chambre des Métiers forte, une plus-value pour l'Artisanat

Importance

L'Artisanat est synonyme d'un modèle économique qui est réel, responsable et durable. Bref un modèle pour une société moderne et solidaire. Nous vivons dans une société confrontée au changement permanent et à des incertitudes, raison pour laquelle les gens ont besoin de repères, de structures, et d'orientation. Celui qui détruit des structures, qui remet en cause les liens qui existent au sein de notre société, risque son « *atomisation* » et renforce les incertitudes. Victor Hugo, avait déclaré une fois : « *La forme, c'est le fond qui remonte à la surface* ». Cette

⁸ Lien : <http://www.crtib.lu/>

⁹ Lien : <http://www.cdm.lu/news/fiche/2017/06/economie-circulaire-est-l-avenir>

affirmation correspond parfaitement à l'Artisanat. Ses entreprises, ses salariés, ses apprentis, ses patrons-formateurs, ses tuteurs en entreprise constituent le fond. Ses institutions, la Chambre des Métiers, la Fédération des Artisans et la Mutualité sont sa forme.

Il est par conséquent impératif de **renforcer l'Artisanat, sa forme et son fond**. En d'autres termes, consolider ce qui existe et ce qui fonctionne.

La Chambre des Métiers croit dans le modèle Artisanat et **investit dans son avenir** à travers une modernisation de ses structures s'inscrivant dans la vision suivante: « *La Chambre des Métiers est l'institution partenaire de référence, indépendante, au service des entreprises de l'Artisanat et de la société, moteur du développement durable et de l'innovation* ».

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie, elle investit résolument dans l'avenir avec la mise en place d'actions et d'initiatives pour préparer le secteur aux défis de demain : la campagne Hands Up, le nouveau Service « Perspektiv Handwerk », la réforme en profondeur du Brevet de Maîtrise et du « life long learning », le Service « e-Handwerk », l'élargissement de la palette de services de Contact Entreprise à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises pour ne citer que ces quelques exemples.

Le secteur dispose par ailleurs d'une voix forte et constructive qui à travers ses propositions, études et enquêtes, ses avis sur des projets de loi et de règlements grand-ducaux apporte une précieuse contribution au débat socio-économique et politique.

Mesure

4.5.1. Renforcement de la légitimité de la Chambre des Métiers

Par conséquent, il s'agit de renforcer la légitimité de la Chambre des Métiers, ce qui signifie tout d'abord **la non réapparition de la « fausse bonne idée » d'une fusion avec la Chambre de Commerce**.

Depuis les années cinquante, la Chambre bénéficie d'un subside du Ministère de l'Economie, basé sur le fait que l'Artisanat n'a pas la capacité financière pour financer avec ses seules ressources.

Même si la Chambre des Métiers a adopté le 1^{er} octobre 2018 **un nouveau modèle de cotisation**, modèle qui témoigne de l'attachement des entreprises à leur Chambre, elle aura besoin **d'un nouveau cadre financier adapté et fiable qu'elle souhaite discuter de façon constructive avec le nouveau Gouvernement**.

Une combinaison des efforts consentis par la Chambre (avec **son nouveau modèle de cotisation** dont l'implémentation nécessitera une adaptation de sa loi organique) et par le Gouvernement permettra une pérennisation de la Chambre des Métiers et donc une plus-value pour le secteur dans l'intérêt duquel elle agit.

5. Aménagement du territoire, logement, mobilité, infrastructures et sites d'implantation

Au vu de la croissance économique très soutenue du pays et de ses conséquences notamment sur le logement et la mobilité, il est essentiel que le Luxembourg adopte une **démarche plus proactive en matière d'aménagement du territoire** au lieu de se résoudre à rattraper les retards accumulés par le passé à travers la mise en œuvre de mesures ponctuelles. Car, même si ces dernières sont bien intentionnées, elles ne sont pas forcément cohérentes entre elles, ni conformes aux principes de l'aménagement du territoire.

D'après la Chambre des Métiers, les sujets du logement¹⁰ (voir **ANNEXE D**), de la mobilité, des infrastructures, et des zones d'activités économiques devraient constituer une priorité politique¹¹ pour le Gouvernement, et ce en raison de leurs implications sur le plan économique, social et financier (voir **ANNEXE E**).

Tout d'abord la saturation des axes routiers aux heures de pointe, de même que la pénurie de logements abordables et de sites d'implantation pour les PME, notamment artisanales, risquent de freiner progressivement le développement économique du pays.

Le fait que même les ménages appartenant aux classes moyennes connaissent des difficultés à se loger sans que les dépenses y relatives ne demandent un effort financier démesuré de leur part risque à terme de saper la cohésion sociale du pays.

D'un point de vue finances publiques, la croissance élevée et continue génère des effets secondaires en ce sens que les besoins en infrastructures nécessiteront des moyens financiers toujours plus importants.

Les propositions de la Chambre des Métiers et de la Fédération des Artisans vont notamment en direction :

- d'une augmentation de l'offre de logements afin d'agir contre la pénurie ;
- d'un meilleur respect des principes d'aménagement du territoire (concentration de la population dans les 3 conurbations - agglomérations Centre, Sud et Nord-, densification, ...)
- d'une planification d'infrastructures nécessaire en vue du modèle économique futur (gestion de ressources, e.a. déchets inertes) ;
- d'une réduction des émissions de CO₂, à travers la rénovation énergétique.

13 propositions politiques – 18 mesures spécifiques

5.1. Une politique de stimulation de l'offre de terrains et de logements

Importance

Une politique axée sur la stimulation de la demande (aides individuelles) ne ferait que renforcer la hausse des prix. Seul une politique visant à augmenter la production de logements peut exercer un effet mitigé sur l'évolution des prix.

¹⁰ Note de la Chambre des Métiers : 10 pistes pour améliorer l'accès au logement.

¹¹ Avis de la Chambre des Métiers concernant les plans directeurs sectoriels : <https://www.cdm.lu/mediatheque-avis/les-plans-directeurs-sectoriels>

Mesure

La politique de stimulation de l'offre des terrains et des logements est une proposition générale qui se décline en mesures concrètes, présentées ci-dessous (points 5.2.1. à 5.13.1.).

5.2. La mise en place de nouveaux modèles de financement de logements

Importance

Pour faire face au besoin de logements abordables (retard accumulé par le passé + besoins actuels), les moyens (organisationnels, financiers, techniques) des seuls pouvoirs publics ne suffisent pas.

Des modèles renversant les tabous devront être mises en œuvre pour résoudre cette pénurie.

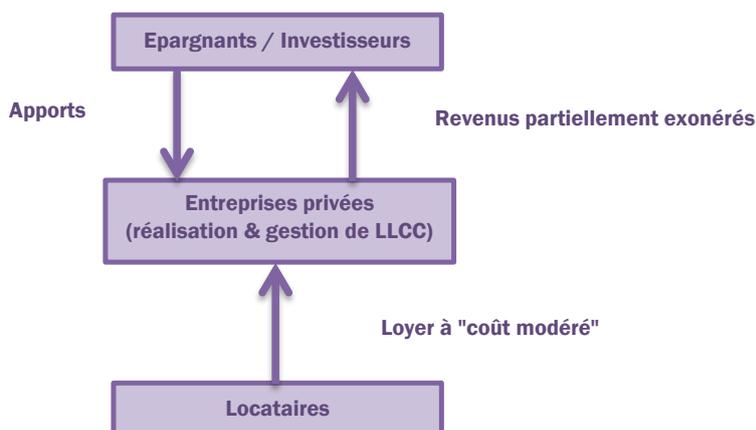
Mesure

5.2.1. Association du secteur privé dans la réalisation de logements à coût modéré & prévoir des sources de financement alternatives

Il importerait :

- de faire appel aux épargnants et investisseurs pour collecter des fonds (participation du public) ;
- les fonds sont utilisés par des entreprises privées pour réaliser des logements locatifs à coût modéré (LLCC) ;
- les logements, gérés par les mêmes entreprises, pourraient être attribués à des ménages selon des critères à définir par les communes.

Modèle de financement des logements locatifs à coût modéré (LLCC)



Vu le rendement brut peu élevé → introduire des incitatifs fiscaux (p.ex. exonération partielle des loyers) pour garantir un rendement net (après impôts) acceptable.

Avantages de cet instrument :

- les locataires trouveront un logement à loyer modéré ;
- les épargnants / investisseurs investiront dans des projets à vocation sociale ;
- l'Etat pourra réduire la pénurie de logements abordables (déchet fiscal généré doit être mis en relation avec les moyens budgétaires supplémentaires que l'Etat aurait dû octroyer aux promoteurs publics pour créer le même nombre de logements à coût modéré) ;

- la construction pourra stabiliser, voire accroître son activité et de ce fait son emploi (effet positif sur le taux de chômage et les finances publiques).

Ce modèle devra être discuté et peaufiné avec l'ensemble des acteurs concernés.

5.3. Un élargissement des périmètres

Importance

Les estimations de la Chambre des Métiers (sur base de données officielles) montrent que le potentiel de terrains constructibles est insuffisant pour répondre à la demande de logements, même si on suppose que ce potentiel pourrait être entièrement viabilisé jusqu'à l'horizon 2030 (hypothèse peu réaliste).

Mesures

5.3.1. Mise en œuvre de contrats d'aménagement (« Baulandvertrag »)

Prévu par le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (doc. parl. 7139) :

- Avantages :
 - ♦ ouverture du périmètre d'agglomération avec reclassement des terrains sous condition de leur viabilisation endéans un certain délai ;
- Désavantages :
 - ♦ procédures d'autorisation (sous-jacentes) restent complexes → pas de viabilisation rapide ;
 - ♦ succès de la mesure = tributaire de la politique des communes en matière d'aménagement communal (PAG).

5.3.2. Implémenter un « Plan sectoriel Logement » plus « offensif »

L'idée de base du plan initial était la réalisation de projets d'envergure destinés à l'habitat dont une partie se situe hors du périmètre d'agglomération

Or le plan sectoriel Logement (PSL) 2018 reprend beaucoup de sites qui sont d'ores et déjà repris comme zone d'habitation ou zone mixte dans les PAG. Certains projets sont mêmes au stade de planification (avancée). Dans ce contexte, des questions quant à son utilité se posent.

Il est proposé :

- de mettre en œuvre un nouveau PSL, conduisant également à une extension du périmètre ;
- que le plan initial devait conduire à une extension du périmètre de 467 ha !

5.4. Une mobilisation active des terrains à bâtir potentiels

Importance

Une des causes de la pénurie de logements est une mise sur le marché insuffisante de terrains à bâtir. Le Gouvernement devrait donc prendre des mesures pour inciter la mobilisation de terrains.

Mesures

5.4.1. Mobilisation des Baulücken

- Inciter et accompagner les propriétaires à viabiliser leurs terrains (sensibilisation des propriétaires par les communes).
- Prévoir une procédure accélérée pour les « Baulücken ».
- Taxe communale sur les terrains (mesure « Pacte logement ») = échec. Si les mesures incitatives ne suffisent pas → étudier possibilité :
 - ♦ de lier, dans les nouvelles conventions « pacte logement », l'octroi d'aides étatiques à l'introduction d'une taxe communale ;
 - ♦ d'introduire une taxe nationale.

5.4.2. Mobilisation générale de terrains

Allègement fiscal concernant les plus-values sur cessions d'immeubles :

- en cours (loi du 29 juin 2016) ; période couverte : juillet 2016 – décembre 2017 ;
- prolongation (projet de loi du Budget de l'Etat) : - décembre 2018 ;
- faire le bilan de la mesure pour en évaluer l'efficacité.

5.4.3. Extension du périmètre

Voir point **5.3.**

5.5. Une augmentation des densités et des hauteurs

Importance

La pression démographique et une croissance économique élevée augmentent la consommation de terrains. Afin de freiner cette dernière, il y a lieu de prendre des mesures adéquates.

Mesures

5.5.1. Augmentation dans les quartiers où il s'avère approprié, la densité du bâti (en revoyant par exemple les hauteurs maxima constructibles)

Double avantage :

- réduire l'incidence des terrains à bâtir dans le coût du logement afin de freiner la hausse des prix immobiliers ;
- mieux tenir compte des impératifs du développement durable en réduisant la consommation de sols par logement.

5.5.2. Revalorisation des friches industrielles en prévoyant la réalisation de projets-pilotes (p.ex. pour changer les idées reçues de la population en matière de densité accrue)

5.6. Une définition d'abattements fiscaux pour les propriétaires

Importance

L'objectif national de réduire les émissions de CO₂ devrait se traduire en mesures concrètes à prendre au niveau du logement. Face à la diminution tendancielle des prix pétroliers ces dernières années, des incitants fiscaux devraient encourager les propriétaires et bailleurs à procéder à la rénovation énergétique de leurs habitations

Mesures

Dans le domaine de la rénovation énergétique :

5.6.1. Introduction d'un amortissement accéléré pour rénovation énergétique¹²

- Groupe-cible : investisseur qui donne un logement en location.
- Dépenses visées : dépenses d'investissement découlant de l'assainissement énergétique.
- Avantage fiscal : amortissement accéléré de 10 % par an au cours des 8 premières années.

5.6.2. Abattement fiscal pour investissement dans l'assainissement énergétique

- Groupe-cible : propriétaires occupant leur propre logement et qui procèdent à un assainissement énergétique (la mesure toucherait 70 % du parc immobilier national, alors que l'amortissement accéléré ne concerne que le logement locatif, donc 30 % des logements) ;
- Dépenses visées : dépenses d'investissement découlant de l'assainissement énergétique ;
- Avantage fiscal : abattement.

5.7. Une simplification / accélération des procédures administratives et d'autorisation et la mise en place de règles claires, transparentes et non-équivoques

Importance

La lourdeur et la complexité des procédures d'autorisation freine la réactivité de l'offre par rapport à une demande de logements très dynamique, ce qui retarde la mise sur le marché de nouvelles unités de logements et en accroît le prix.

Mesures

Voir également point **8.7.** et **ANNEXE H.**

¹² Projet de loi déposé en date du 29 septembre 2011.

5.7.1. Plateforme de concertation PAP:

La cellule d'évaluation n'émettant son avis dans le cadre de la procédure d'adoption des PAP qu'à un moment où l'élaboration du projet est en principe entièrement achevée et déjà soumise à l'enquête publique, il s'avère difficile de réorienter à ce stade un projet ayant déjà fait l'objet d'un certain nombre de réflexions de la part du concepteur du PAP ou encore de discussions avec les administrations compétentes concernées.

Afin de pouvoir parer efficacement à ces problèmes, le Gouvernement a mis en place une plateforme de concertation (PAP) de la cellule d'évaluation qui devrait fonctionner comme un "guichet unique d'urbanisme".

Cette plateforme de concertation a pour but de permettre aux communes, ainsi qu'aux initiateurs de projets, de se faire conseiller en amont de l'élaboration d'un PAP avant que le dossier ne soit soumis officiellement à la procédure d'adoption.

Cette façon de procéder permet de réunir toutes les administrations concernées autour d'une table à un stade précoce de l'élaboration du projet pour éviter que le PAP ne puisse pas être exécuté, faute d'autorisation de l'une ou de l'autre administration.

La démarche adoptée devrait conduire à une réelle simplification administrative, permettant un suivi plus efficace des projets et, notamment, un accroissement de la rapidité de traitement et d'exécution des projets d'urbanisme. Or, pour que cette démarche produise des effets plus tangibles, il est bien :

- de formaliser et systématiser son intervention et lui conférer les moyens appropriés ;
- d'optimiser son fonctionnement.

5.8. Une véritable stratégie de rénovation du parc existant

Importance :

S'il veut que la rénovation énergétique atteigne une masse critique au sein du stock d'immeubles, le Gouvernement devra se donner une stratégie, déclinée en mesures concrètes.

Mesures :

Deux mesures concrètes sont référencées sous les points **5.6.** et **5.9.2.**

5.8.1. Réalisation d'un bilan concernant les aides existantes et les améliorer le cas échéant

L'Etat devrait servir d'exemple en ce que le Gouvernement devrait élaborer un plan de rénovation pluriannuel du parc d'immeubles lui appartenant.

5.9. Une politique de TVA attractive et stimulante (3%, plafonds)

Importance

La fiscalité indirecte constitue un moyen important pour favoriser l'acquisition d'un logement et la rénovation énergétique.

Mesures

5.9.1. Acquisition d'un logement – relèvement substantiel du plafond

La hausse du taux de TVA de 3% à 17% sur le logement locatif fait que le plafond de 50.000 €, qui fixe le montant maximal de la faveur fiscale par ménage, est plus rapidement atteint pour les ménages acquérant un logement pour l'occuper eux-mêmes.

Si avant le relèvement du taux de TVA le plafond était épuisé pour un logement d'une valeur de 416.667 €, il l'est actuellement pour un logement de 357.143 €, ce qui équivaut à une baisse de 14%.

L'Artisanat demande un relèvement substantiel du plafond.

5.9.2. TVA-logement 3 % (rénovation) - Ramener de 20 à 10 ans la condition relative à la date de construction du logement

Afin de réduire les émissions de CO2 et en même temps la facture énergétique, il est important de promouvoir les travaux substantiels d'amélioration du logement.

De ce fait, il faudrait revoir la condition suivant laquelle seuls les travaux substantiels d'amélioration d'un logement dont la construction date de 20 ans au moins (au début desdits travaux) bénéficient du taux de 3 %. Il est proposé de ramener de 20 à 10 ans la condition relative à la date de construction du logement (id régime d'aides PRIMEHouse).

5.10. Un investissement dans une mobilité moderne tout en respectant la neutralité technologique des solutions mises en place

Importance

Les déficiences actuelles au niveau du transport montrent que si la forte croissance économique devait perdurer pendant les années à venir, le sujet de la mobilité devrait revêtir une priorité de tout premier plan, à côté de celui du logement. A défaut ils risquent de freiner le développement du pays.

Mesure

5.10.1. Mix de mesures favorisant la mobilité

- Investir dans les infrastructures (transport routier & ferroviaire).
- Simplifier les procédures d'autorisation pour avancer plus rapidement.
- Continuer la politique de renforcement des capacités du réseau ferroviaire.
- Optimiser les connexions, p.ex. entre les chemins de fer et les autobus.
- Encourager la mobilité électrique (points de recharge, aides à l'acquisition de véhicules) sans délaisser d'autres technologies.
- Prendre des mesures spécifiques pour la « population résidente » :
 - ◆ concentration de la population dans les agglomérations¹³ : ceci permet d'atteindre une masse critique de passagers pour les transports publics et d'assurer aux citoyens la proximité des services dont ils ont besoin (commerce, écoles, offre culturelle et récréative, ...).

¹³ Dans ce contexte, on pourrait utilement se baser sur les centres de développement et d'attraction (CDA) et les centres régionaux, tels que définis par le Programme directeur d'aménagement du territoire.

- Prendre des mesures spécifiques pour les « frontaliers » :
 - ◆ Prévoir plus de P&R aux frontières avec accès aux transports publics.
 - ◆ Prévoir une troisième piste pour le co-voiturage sur les autoroutes (par référence aux « carpools » aux Etats-Unis).
 - ◆ Prévoir des zones d'activités économiques proches des frontières.
 - ◆ Prévoir à terme des zones d'activités économiques transfrontalières.

5.11. Une mise à disposition de sites d'implantation d'activités pour l'Artisanat

Importance

L'augmentation de la taille moyenne des entreprises artisanales et la législation sur les établissements classés font qu'une grande partie de celles-ci n'ont d'autre choix que de s'implanter dans une zone d'activités économiques (ZAE). Or, ne disposant pas des mêmes ressources financières que les entreprises relevant d'autres secteurs, le Gouvernement doit veiller à une offre suffisante et abordable.

Une enquête (**ANNEXE F**) de la Chambre des Métiers de 2016 a montré que 147 entreprises artisanales (ayant participé à l'enquête) sont à la recherche d'un site, le besoin total se chiffrant à 89 hectares.

Un des obstacles majeurs dans la recherche d'un terrain est le prix, ressenti par les chefs d'entreprises comme étant (trop) élevé. Par ailleurs, des réglementations trop restrictives dans les ZAE, comme l'interdiction du stockage à l'extérieur, rendent difficiles l'accès des entreprises artisanales à ces sites d'implantation.

Les entreprises de construction seront confrontées à long terme à un problème majeur de manque de décharges pour déchets inertes. Sachant que le Luxembourg sera confronté à une augmentation substantielle de sa population dans les années à venir nécessitant la réalisation d'infrastructures de toutes sortes (mobilité, écoles, logement, etc) un plan de décharges pour déchets inertes devrait voir le jour.

Mesures

5.11.1. Politique conséquente de mise à disposition de sites d'implantation et d'infrastructures (e.a. décharges pour déchets inertes)

- Réserver des zones d'activités (communales et régionales) prioritairement à l'artisanat.
- Reclasser des terrains des ZAE nationales en ZAE régionales.
- Simplifier les procédures d'autorisation.
- Mettre en œuvre un « Plan sectoriel Zones d'activités économiques » prévoyant la création / l'extension de ZAE, de même que leur phasage. Le PSZAE de 2018 est partiellement inadapté, alors qu'en dépit d'une très forte demande, les surfaces qu'il réserve sont en baisse par rapport au PSZAE de 2014.
- Réserver des zones décentralisées en vue de l'implantation future de décharges pour déchets inertes (à capacités suffisantes).

5.12. La densification des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et à venir, la révision des réglementations existantes

Importance

Les ZAE devraient également servir d'exemple montrant qu'on peut y réduire la consommation de sols. La politique d'une densité accrue ne devrait pas se limiter au domaine du logement.

En outre, en ce qui concerne les réglementations, les entreprises artisanales ont besoin de règles pragmatiques, compatibles avec leurs besoins.

Mesure

5.12.1. Mesures spécifiques en relation avec les ZAE

- Augmenter la densité des ZAE – permet de réduire les coûts.
- Adopter des modalités et réglementations plus pragmatiques dans les ZAE. Actuellement, les entreprises rencontrent les obstacles suivants :
 - ◆ l'interdiction du stockage à l'extérieur ;
 - ◆ la superficie des parcelles non adaptée aux entreprises de taille réduite ;
 - ◆ la problématique des emplacements de stationnement (au regard notamment d'une mauvaise connexion aux transports publics et de l'impossibilité pour beaucoup d'artisans de se déplacer en utilisant les transports en commun [camionnette - outillage, matériel,...]) ;
 - ◆ le refus d'accepter des activités générant du trafic de camions (absence d'alternative aux ZAE !)
 - ◆ la limitation excessive de la surface des showrooms (p.ex. garagistes → tendance multimarques).

5.13. La résolution des problèmes liés au droit de superficie

Importance

Voir point **5.11.**

Mesure

5.13.1. Mesures concrètes en vue de solutionner les problèmes liés au droit de superficie

- Résoudre le problème de l'arrivée à terme des contrats relatifs au droit de superficie (→ insécurité juridique → report / annulation d'investissements).
- Prendre une décision quant à la reconduction ou non bien avant l'arrivée à terme d'un contrat.
- Sensibiliser les gestionnaires des zones (le plus souvent des syndicats intercommunaux) à la problématique et étudier la possibilité de revoir le cadre légal.

6. Digitalisation et connectivité

Les nouvelles technologies bouleversent les modèles économiques actuels et permettent à de nouveaux acteurs d'émerger. Bon nombre d'entreprises traditionnelles, en premier lieu celles de l'Artisanat, se doivent donc d'évoluer, tant pour s'adapter que pour se réinventer et profiter des opportunités qui s'offrent à elles, telles que la création de nouveaux marchés et le tissage de nouvelles relations commerciales. Il faudra par ailleurs veiller à ce que l'artisan ne soit pas exposé à des effets de concurrence néfastes venant de plateformes digitales risquant d'abaisser le producteur à un simple sous-traitant (« ubérisation ») ou encore qu'il ne se retrouve en position de simple sous-traitant de l'industrie prête à accaparer des parts de marché substantielles de l'artisan.

Les entreprises du secteur devront être préparées aux nouveaux défis et opportunités offertes par la digitalisation. Il faudra partant soutenir et accompagner activement ce repositionnement. Par ailleurs, il est impératif de garantir une situation de concurrence équitable entre les « nouveaux » modèles et les entreprises existantes.

8 propositions politiques – 9 mesures spécifiques

6.1. Une coordination des politiques et un soutien aux initiatives en matière de digitalisation

Importance

Un grand nombre d'initiatives en matière de digitalisation a vu le jour au Luxembourg les dernières années, avec le soutien et en partenariat avec l'un(e) ou l'autre ministère ou administration. Pour les chefs d'entreprises artisanales, qui ont souvent des difficultés à évaluer le degré de digitalisation de leur entreprise et ses besoins en matière de numérisation, il est difficile de se retrouver dans l'écosystème des instances nationales spécialisées en matière de digitalisation et de trouver les programmes ou initiatives qui correspondent à leurs besoins.

Mesures

6.1.1. Réalisation d'une campagne de sensibilisation large auprès des entreprises

6.1.2. Création d'une « Unité Digitalisation de l'Economie » au sein du Ministère ayant l'Economie et les PME dans ses attributions & « Mapping » des initiatives digitalisation pour les entreprises

Les « Journées e-Handwerk », Clubs Innovation, conférences et enquêtes réalisés depuis 2015 par la Chambre des Métiers montrent qu'une partie des entreprises s'inscrivent, à des niveaux différents, d'ores et déjà dans la démarche de l'ère digitale, tandis que d'autres n'ont pas encore vraiment la transformation digitale sur leur radar.

Les deux organisations de l'Artisanat soutiennent les programmes de numérisation que le Gouvernement a mis en place pendant la législature passée. Il faudra cependant veiller à la cohérence entre les différentes initiatives, et, surtout, continuer à soutenir des initiatives transversales et d'orientation (comme le service eHandwerk de la Chambre des Métiers). Une « campagne de sensibilisation » importante de la part du Gouvernement pourrait aider à atteindre les entreprises qui, jusqu'à présent, ne se sentent pas concernées par la digitalisation.

Les deux organisations de l'Artisanat sont d'avis que la création d'une « instance coordinatrice » (unité) pourrait donner une plus grande visibilité aux acteurs actifs dans le domaine du numérique (institutions et organisations publiques et privées) et promouvoir leur domaine de spécialisation. Elle devrait aussi surtout permettre aux entreprises de mieux pouvoir profiter de la large gamme de programmes et initiatives existantes (formations, guidance, assistance-conseil, etc.) au Luxembourg et de prendre sur cette base des décisions stratégiques optimisées.

Il est proposé qu'au préalable un « mapping » des initiatives et programmes soit réalisé, continuellement adapté dans le temps, qui permettrait à l'avenir aux entreprises et acteurs économiques de mieux orienter leurs décisions en matière de transition numérique tout en entrant plus facilement en contact avec des acteurs spécialisés nouveaux, susceptibles de leur apporter des conseils ou outils à valeur-ajoutée.

6.2. Une politique de formation et de formation professionnelle continues cohérente permettant aux entreprises de disposer des nouvelles compétences nécessaires

6.3. Un accompagnement (financier) des entreprises et des initiatives visant à leur permettre une formation adaptée des collaborateurs (revue de la loi de cofinancement, soutien aux initiatives de formation sectorielles)

Importance

Afin d'aborder le défi de la digitalisation de manière structurée, la Fédération des Artisans, conjointement avec les Centres de Compétences Génie Technique du Bâtiment et Parachèvement, a lancé en mai 2018 le Centre de Compétences « Digitalt Handwerk » qui a pour ambition de mettre en place un cadre méthodologique et conceptuel approprié afin de faciliter, accélérer et accompagner la mise en place de la transition digitale des entreprises artisanales. Sa vocation consiste à contribuer activement à la mise en place d'un nouveau modèle économique et organisationnel des entreprises artisanales, à créer un instrument élaboré de soutien et de support aux entreprises artisanales et à créer une institution de support à l'attention des entreprises artisanales visant le développement des stratégies et des processus des entreprises en vue de la maîtrise de la transformation digitale. Le but sera de réaliser des mesures de formation dans le domaine du digital, du type management, du changement et du type utilisation des outils numériques à l'attention des dirigeants d'entreprises et de leurs salariés.

Les compétences requises dans le chef des salariés pour le processus de numérisation doivent continuer à être rapidement prises en compte dans le développement continu des règlements impactant l'apprentissage et la formation professionnelle¹⁴ ainsi que des dispositions relatives à la formation continue. Le projet global de restructuration en cours du Brevet de Maîtrise de la Chambre des Métiers¹⁵ intègre ainsi systématiquement les opportunités et les notions d'e-

¹⁴ Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, une révision des profils et des programmes des métiers et des qualifications est programmée sur les années 2018/2019.

¹⁵ Un premier nouveau Brevet de Maîtrise « Artisan en alimentation » officialisé en automne 2017 fait preuve de cette nouvelle approche : <https://www.cdm.lu/mon-brevet-de-maitrise/fr/brevet-alimentation/alimentation-description-avantages>

business, de digitalisation des processus de production et de sensibilisation générale quant aux outils et applications digitales.

Mesure

6.3.1. Mise en œuvre d'une offensive « transformation numérique » en matière de formation professionnelle, plus particulièrement en matière de formation professionnelle continue

L'aspect « qualification » et le « monde du travail » sont étroitement liés aux nouvelles tendances en matière de digitalisation. Dès lors, il s'agit avant tout de préparer les salariés à la complexité accrue du monde du travail. Dans ce contexte, il ne suffit pas de les « instruire » dans l'utilisation d'une technologie nouvelle, mais de les former de manière précise et pointue afin d'être en mesure de saisir, d'analyser et d'interpréter un nombre croissant de données au niveau de leurs fonctions et postes de travail.

A l'avenir, la tâche du salarié se focalisera sur la gestion ciblée des données, des informations clients, des résultats de mesures et d'essais qui sont pris directement en compte dans les processus de fabrication, de livraison, d'entretien, de maintenance et de service.

Malgré une communication poussée via des envois postaux et des campagnes dans la presse et sur les réseaux sociaux, le public cible du Service « eHandwerk », notamment les artisans qui ne s'intéressent pas encore à la digitalisation ou qui sont réticents à se lancer, reste difficile à atteindre.

Outre la pénurie générale de main d'œuvre qualifiée, qui représente une des préoccupations principales de l'Artisanat, le manque de compétences numériques dans les entreprises mène à une certaine réticence à mettre en place une gestion numérique ou à investir dans des nouvelles technologies. Pour qu'une entreprise réussisse sa transition digitale, il faut qu'elle réunisse les compétences nécessaires en son sein, et que les employés soient prêts et capables à s'adapter au nouveau mode de travail.

Le projet « Digital Skills Bridge » constituait un premier pas pour remédier au manque de compétences digitales dans l'Artisanat, mais, aux dires des chefs d'entreprises, le système proposé est beaucoup trop lourd pour en faire profiter un nombre plus important d'entreprises. Il faudra par conséquent intégrer les compétences nécessaires dès le début à la formation initiale, et les développer au fur et à mesure de l'apprentissage et du Brevet de Maîtrise.

Dès lors, les sous-mesures suivantes s'avèrent indispensables :

- Soutenir les Centres de compétence pour le financement de projets-pilotes ciblés en matière de digitalisation.
- Œuvrer en vue de mener à bien le projet-pilote de l'initiative « Digital Skills Bridge », et réagencement de celle-ci, sachant que l'Artisanat pourra en profiter davantage, pour le cas où les modalités de participation seront réformées.
- Elargir le soutien aux PME dans le cadre des aides « formation continue » (accès collectif), afin de permettre, notamment, des aides accrues en matière d'investissements dans des formations continues concernant la digitalisation.

6.4. Un soutien financier rendant les entreprises plus performantes

Importance

Même si les organisations de l'Artisanat se félicitent du système de vouchers mis en place pour les entreprises participant au programme Fit4Digital, la charge administrative pour pouvoir profiter de ce voucher, et des aides étatiques en général, reste très lourde. La Chambre des Métiers propose de faciliter davantage la procédure de demande du voucher, et en général les procédures d'obtention des aides étatiques.

Mesures

6.4.1. Révision des conditions d'attribution et de gestion des vouchers « Fit4Digital »

Les organisations de l'Artisanat proposent au Gouvernement d'étudier le système des chèques-entreprises thématiques en place en Wallonie, ainsi que le système des subventions couplées à des prêts bonifiés mis en place par certains Länder allemands, en vue de s'y inspirer afin d'engager une révision des conditions d'attribution et de gestion des vouchers nationaux.

6.4.2. Développements de concepts nouveaux visant à soutenir des investissements « nouvelle génération » en rapport avec le monde virtuel dans le contexte du régime d'aides aux PME

Les PME de l'Artisanat, comme les entreprises d'autres secteurs traditionnels (commerce, horesca, etc..) devront faire face à de nombreux défis, dont notamment celui du renforcement de leurs capacités d'adaptation aux nouvelles tendances, ce qui nécessitera un accroissement conséquent en termes d'investissements qualitatifs, à part une mise à niveau continue des compétences des salariés.

Dans l'objectif de mettre en œuvre un « plan de développement et d'investissement » à long terme, le chef d'entreprise devra créer des perspectives d'innovation et de développement des capacités futures d'anticipation et de diversification. Cela nécessitera la prise en compte de solutions technologiques à haute valeur ajoutée (p.ex. « clouding » et services y rattachés) voire d'études permettant d'explorer de nouveaux modèles d'affaires s'offrant par le biais de la digitalisation.

Le nouveau régime d'aides aux PME, voté le 5 juillet 2018, devra tenir compte de ces nouveaux développements et considérer ces nouvelles formes d'investissements que ce soit en matière d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

6.5. Une application uniforme des règles à tous les types d'entreprises / « business models »

Importance

Malgré les décisions récentes de la CJCE favorable pour le secteur des taxis, celles-ci ne pourront pas défaire la soi-disant « ubérisation » graduelle des marchés traditionnels: la transformation via des outils numériques (plateformes, applications, etc.) va gagner en importance et les acteurs économiques non issus de secteurs traditionnels qui gèrent ces outils risquent de devenir de nouveaux intermédiaires entre consommateurs et prestataires artisanaux de service.

Mesure

6.5.1. Analyse approfondie des législations nationales à réformer face à l'ubérisation et prise de mesures politiques durables afin de garantir un « level playing field »

Sachant que chaque activité artisanale devra à l'avenir se positionner face à ces développements, il importe que les mêmes standards s'appliquent tant aux activités réelles qu'aux activités virtuelles (sécurité sociale, droit du travail, droit d'établissement, sécurité & santé, fiscalité, etc.) et qu'un cadre légal et réglementaire spécifiques soient créés pour ces nouvelles formes de travail et d'activités, ceci afin d'éviter des distorsions de concurrence.

6.6. Une neutralité du réseau

6.7. La finalisation rapide de la couverture internet à haut débit sur l'entièreté du territoire et la mise en place du 5G

Importance

Les taches blanches qui subsistent sur la carte de la numérisation au Luxembourg doivent être supprimées rapidement. C'est le seul moyen pour l'Artisanat d'assumer sa fonction centrale d'approvisionnement, dans le milieu rural notamment, et d'exploiter au mieux les potentiels de développement offerts par la numérisation.

La couverture à large bande doit se faire sur une base concurrentielle et répondre aux besoins de transfert de données qui ne cesseront de croître à l'avenir. Seul un réseau moderne en fibre optique permettra d'obtenir durablement des capacités suffisantes.

Les investissements dans l'infrastructure publique doivent tenir compte dès le début de la couverture à large bande. Il convient également de soutenir les initiatives prises par exemple par des communes en coopération avec les entreprises économiques locales pour assurer cette couverture à large bande.

La disponibilité à grande échelle de connexions rapides à large bande est une condition sine qua non au passage prévu aux appels d'offres électroniques. C'est également le cas pour l'introduction obligatoire du BIM (modélisation des données du bâtiment), examinée actuellement, dans le cadre de la passation de marchés de constructions publics.

Il ne doit pas y avoir sur internet de « voie rapide pour ceux qui sont disposés à payer le prix ». On ne peut s'écarter du principe de la neutralité du réseau que si l'on peut justifier objectivement la priorisation de la transmission des données (exemples : systèmes autonomes dans la production et les transports, « e-santé »).

Mesures

6.7.1. Définition d'une politique claire de neutralité du réseau national

6.7.2. Finalisation rapide de la couverture internet à haut débit sur l'entièreté du territoire et mise en place future du 5G

6.8. Une garantie de l'accès aux données des entreprises artisanales dans leurs domaines d'intervention (adaptation de la loi sur la protection des données, accès aux données)

Importance

L'accès à l'infrastructure numérique et la disponibilité des données sont de plus en plus importants pour le développement continu et la refonte des modèles des affaires dans l'Artisanat. Il faut donc garantir que les entreprises, quelles que soient leurs tailles, aient accès aux données qui sont pertinentes pour leurs marchés.

Cette thématique est aujourd'hui particulièrement importante dans le métier de l'automobile (système de transport intelligent), les métiers de la santé (« e-santé/infrastructure télématique) et dans les métiers spécialisés dans la construction d'installations techniques (électricité, équipements sanitaires, chauffage, climatisation et installations frigorifiques ; « maison intelligente »).

Pour l'infrastructure TIC des entreprises proprement dites, le « cloud computing » permet de flexibiliser le travail et, par là même, de réduire les coûts. Il convient de s'assurer que la priorité sera donnée à la protection et à la sécurité des données. L'interopérabilité et, par là même, la possibilité de passer d'un service cloud à l'autre, doit également être assurée.

La protection efficace des données est la condition sine qua non au respect des droits de la personne dans l'espace numérique. Dans le cadre de la concrétisation du nouveau règlement européen sur la protection des données, il convient cependant de tenir suffisamment compte des capacités des petites et moyennes entreprises dans la marge de manœuvre dont dispose le Gouvernement.

Au lieu d'opter pour une réglementation applicable à tous sans distinction, il vaudrait mieux imposer des prescriptions plus rigoureuses aux entreprises qui procèdent à une utilisation risquée des données et des prescriptions plus souples à celles qui traitent des données sans risques particuliers.

Mesure

6.8.1. Définition d'une politique d'accès aux données garantissant les intérêts des entreprises artisanales

Il importe de ne pas laisser les intermédiaires puissants sur le marché de l'internet décider de l'accès ou non d'autres entreprises au marché. Le droit de la concurrence doit dès lors, aux yeux des deux organisations de l'Artisanat, garantir l'égalité des chances aux entreprises de toute taille et de toute performance.

7. Europe et Grande Région

Le Luxembourg est profondément ancré dans l'Europe. Il vit par l'Europe, de l'Europe et pour l'Europe et a largement tiré profit des libertés offertes par l'UE (mobilité des personnes, des entreprises, des marchandises). En ce sens, et surtout face à la montée des tendances isolationnistes, il est nécessaire de continuer à promouvoir l'Europe et un approfondissement de celle-ci.

L'Europe constitue pour l'Artisanat non seulement une réalité, mais une réelle perspective d'avenir. De nombreux défis de notre société, comme l'évolution démographique, la globalisation, le changement climatique, l'approvisionnement énergétique et la raréfaction des ressources demandent des réponses globales qui le plus souvent ne peuvent être prises qu'au niveau de l'UE.

L'Artisanat vit l'Europe au quotidien sur le marché intérieur que constitue le Luxembourg, en tant que marché national, entouré de ses régions avoisinantes, sous la dénomination commune de « Grande Région ». Depuis des années, l'Artisanat et plus particulièrement le secteur de la construction, est exposé à une forte concurrence d'entreprises en provenance de ces régions : les 3.700 entreprises luxembourgeoises font face à environ 4.100 entreprises étrangères prestant régulièrement leurs services sur le marché luxembourgeois.

Il importe dès lors plus que jamais de traiter toutes les entreprises en concurrence sur un pied d'égalité et veiller à ce que les prestataires étrangers respectent les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg dans le but de combattre le dumping social et le travail au noir.

Une majorité des actes législatifs ou réglementaires intéressant les entreprises ont pour objet la transposition de directives européennes ou sont inspirés par l'Europe. En tant que petit pays, disposant des ressources humaines forcément limitées, il est primordial pour le Luxembourg de réfléchir sur une meilleure gouvernance dans la façon de traiter les dossiers européens, en amont (lors de la négociation des textes) et en aval (lors de la transposition de directives).

Le secteur souhaite bénéficier d'une Europe, et à fortiori d'une Grande Région, plus intégrée, plus ouverte et plus équitable.

8 propositions politiques – 14 mesures spécifiques

7.1. L'achèvement du marché intérieur (détachement, fiscalité, sécurité sociale)

Importance

L'expérience quotidienne montre que les entreprises artisanales, prestant leurs services à l'étranger, rencontrent des cadres légaux et réglementaires forts différents d'un pays voisin à l'autre, des entraves et surtout des procédures administratives complexes voire des transpositions différentes vu le potentiel d'appréciation existant au niveau de chaque Etat membre en termes de mise en œuvre des directives européennes.

Il importe dès lors, aux yeux de l'Artisanat, d'éliminer les obstacles à la libre prestation de services et d'achever le grand chantier que représente le marché intérieur européen.

Mesures

7.1.1. Détachement de travailleurs

L'Europe a vu arriver un cadre légal de plus en plus développé dans ce domaine (directives détachement de 1996, 2014 et 2018). Ce dernier se démarque par des transpositions et des mises en œuvre divergentes dans les pays voisins. Un formalisme élevé et des coûts considérables en résultent, sources d'entraves potentielles (p.ex. système de déclaration SIPSI en France et carte BTP). L'Artisanat plaide dans ce domaine en faveur d'initiatives européennes conjointes favorisant l'intégration d'un système « unique » de déclaration.

7.1.2. Fiscalité indirecte (TVA intracommunautaire) et directe (base d'imposition)

Les aspects liés à la TVA intracommunautaire viennent en deuxième place en termes de problèmes relevés par les entreprises artisanales. Il s'agit d'un cadre complexe défini sur la base de nombreuses exceptions et prévoyant notamment des seuils nationaux divergents. L'Artisanat préconise une réforme du système de TVA européen et accueille favorablement toute évolution soutenant le maintien des taux réduits, l'introduction d'une franchise TVA pour PME (sur la base d'un seuil commun p.ex. de 100.000 €) opérant sur les marchés nationaux et transfrontaliers et solutionnant la problématique de la TVA en amont côté fournisseurs étrangers.

Dans le passé, l'Artisanat défendait toujours une position de status quo en matière de fiscalité directe européenne. Vu l'harmonisation future au niveau international (BEPS, ATAD) de l'assiette d'imposition (assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés), l'Artisanat plaide en faveur d'une réduction du taux d'imposition des sociétés au Luxembourg afin de préserver la compétitivité de l'économie nationale.

7.1.3. Sécurité sociale

Ce domaine, réformé par des règlements européens récents, fait preuve d'un cadre relativement cohérent applicable uniformément au niveau européen. Dans la pratique, toutefois, les entreprises rencontrent certaines difficultés lors de la mise en œuvre de leurs interventions sur les marchés étrangers, sachant qu'en matière de sécurité sociale, le droit de l'Etat membre d'origine (lié à la personne sur une durée maximale de 24 mois) joue, tandis qu'en matière de détachement / droit du travail, le droit de l'Etat membre d'accueil prime (lié à la prestation de service sur une durée de 18 mois). L'Artisanat plaide dès lors dans ce domaine pour une meilleure coordination entre les différents régimes.

7.2. La mise en œuvre efficace des politiques européennes en place plutôt que la prise d'initiatives nouvelles

Importance

Plus de démocratie et de transparence, mais également une subsidiarité et une marge d'action (là où cela s'avère utile et nécessaire) devront se refléter dans les politiques européennes en place. Il faudra renforcer l'action de l'UE dans les dossiers ou des problèmes nécessitant des solutions dépassant les frontières des différents Etats membres ou régions. Selon l'Artisanat, l'idée d'un « renforcement » va en direction d'un « approfondissement » (voir ci-avant) plutôt que d'une « prise d'initiatives nouvelles ». En même temps, toutes les mesures qui peuvent être

réalisées de manière plus efficace par les Etats membres, les régions ou les communes devront être solutionnées au niveau décentralisé approprié.

La Chambre des Métiers tout comme la Fédération des Artisans sont membres de l'UEAPME (Union Européenne de l'Artisanat et des PME)¹⁶ qui suit les politiques de l'UE et négocie certains dossiers européens, entraînant par là une implication très précoce au niveau du processus décisionnel européen. Certains contacts avec les instances nationales et la Représentation permanente à Bruxelles ont lieu sur une base plus ou moins régulière, en fonction des sujets.

Toutefois une consultation « structurée » entre l'ensemble des acteurs concernés ne pourrait avoir que des répercussions positives tant pour l'acceptation que pour la qualité des textes à discuter au niveau européen et à transposer en droit national.

Mesure

7.2.1. Mise en place d'une réelle gouvernance en matière de suivi des dossiers européen

Au niveau national, une gestion efficace des différentes phases du processus décisionnel européen devrait impliquer la mise en place d'une « collaboration structurée » entre les différents acteurs nationaux (Chambre des Députés – Gouvernement – Ministères – Administrations – Chambres professionnelles – Organisations professionnelles) visant à améliorer la gestion et le suivi des dossiers européens afin d'obtenir plus d'impact sur les décisions prises au niveau européen.

A cette fin, il est indispensable que le Luxembourg se donne les moyens financiers et humains nécessaires, mette en commun les efforts de tous les acteurs concernés et institutionnalise une réelle « gouvernance en matière de suivi des dossiers européens », notamment via un « réseau national d'observation et de coordination » des sujets européens. Ce dernier aurait pour objectif de collecter le plus tôt possible les informations au sein des instances européennes, afin de cibler les sujets stratégiques et de permettre aux différents acteurs nationaux, surtout les organisations représentatives des intérêts des différents secteurs économiques, dont l'Artisanat, de réagir au besoin, dès le commencement de la prise de décision européenne.

7.3. La reconnaissance de la qualification professionnelle en tant qu'élément-clé de l'entrepreneuriat durable, des emplois sûrs, d'une formation de qualité et comme garant de l'accès à la profession

L'Artisanat plaide en faveur de la promotion renforcée de la « qualification professionnelle », à l'image de ce qui se fait en Allemagne et en Autriche, comme étant la base d'un entrepreneuriat durable, d'emplois sûrs, d'une formation de qualité et, surtout, également comme garant de l'accès à la profession (voir à ce sujet également les points 4.1. et 4.2.).

Dans ce contexte, il importe plus que jamais que le Gouvernement promeuve en Europe l'apprentissage, et donc le modèle de formation duale entreprise-école (apprentissage en alternance), tout comme le « Brevet de Maîtrise » (« Meisterbrief »), surtout face aux Etats membres (d'influence anglophone) partant du principe que la qualification professionnelle ne devrait en aucun cas ni représenter un prérequis en termes d'accès à la profession ni être acquise en bloc

¹⁶ www.ueapme.com

par le biais d'une qualification diplômante mais plutôt via une accumulation de certifications en vue de la prestations de services après établissement.

7.4. L'assurance du respect des mêmes règles par les différents acteurs (respect des conventions collectives par les prestataires de services étrangers, par exemple)

Importance

Sachant que sur une entreprise de construction luxembourgeoise, plus qu'un concurrent étranger est actif sur le marché national, il importe d'assurer le respect des mêmes règles et standards par tous les acteurs intervenant au Luxembourg.

L'adoption en 2017 de la base légale relative au « badge social », des dispositions en matière de sanctions en cas d'infractions tout comme une extension des pouvoirs de l'ITM (voir ci-après) permettront à l'avenir de mieux combattre la concurrence déloyale, le dumping social et le travail au noir.

Un domaine essentiel touché dans ce contexte est celui des conventions collectives sectorielles, déclarées d'obligations légales, et devant donc intégralement être respectées par les prestataires de services étrangers. Rappelons au passage que ce principe se voit confirmé par la directive européenne détachement récemment adoptée (directive de juillet 2018).

Mesures

7.4.1. Mise en œuvre d'une politique de contrôles systématiques sur l'ensemble du territoire

L'Artisanat plaide en faveur d'un plan d'intervention systématique en termes de contrôles sous la coordination de l'ITM dans toutes les régions du pays et dans tous les secteurs économiques, surtout ceux exposés à une forte pénétration d'entreprises étrangères sur le territoire national.

7.4.2. Coordination d'une « plateforme nationale – dumping social / travail non-déclaré » avec pour objectif une concertation entre acteurs concernés

En 2016, une première initiative a été engagée par le ministère ayant dans ses attributions l'emploi en vue de rassembler autour d'une même table les administrations concernées par le sujet du travail non-déclaré. La mise en place d'une « plateforme nationale » durable aurait l'avantage d'offrir un forum d'échange et de concertation entre tous les acteurs intéressés (organisations professionnelles, administrations, ministères, etc.) afin de thématiser la politique nationale en termes de lutte contre le dumping social et le travail non-déclaré et de convenir d'une approche commune. Cette plateforme constituerait le pendant de celle existant au niveau européen.

7.5. Un renforcement des pouvoirs et des moyens des organismes de contrôle (ITM)

Importance

L'Artisanat souligne l'importance de la liberté de prestation de service dans le marché intérieur et la garantie d'une concurrence loyale entre prestataires de services. De ce fait, en 2017, elle saluait l'initiative du Gouvernement de consacrer une plateforme électronique aux fins d'information des entreprises détachantes, de

déclaration des détachements et de transmission des documents (« e-Détachement »).

L'ITM a vu étendre ses compétences d'ordonner l'arrêt immédiat du travail, l'évacuation des lieux de travail menacés et la fermeture des lieux de travail à des cas d'infractions graves au domaine du « droit du travail » alors que jusqu'en 2017 ces mesures n'étaient possibles que lorsque la sécurité ou la santé des salariés étaient gravement compromises.

Mesures

7.5.1. Dotation de l'ITM de ressources humaines appropriées pour pouvoir assurer des contrôles systématiques.

D'une manière générale, l'ITM doit pouvoir intervenir plus massivement et ordonner des mesures d'urgence (voir ci-avant), à des fins de cessation des violations des lois en relation non seulement avec la sécurité ou la santé des salariés sur le lieu de travail mais aussi en relation avec le droit du travail.

7.5.2. Mesures complémentaires importantes dans le cadre de la lutte contre le dumping social et le travail au noir

Diverses mesures complémentaires dans le cadre de la lutte contre le dumping social et le travail au noir s'imposent.

Il importerait de renforcer les contrôles effectués en amont de l'adjudication publique. Il serait opportun dans ce cadre de mettre en place une « **cellule spécifique** » **auprès du ministère ayant dans ses attributions les travaux publics**, cellule qui aurait pour mission de contrôler les certificats étrangers de conformité quant au respect des dispositions relatives au paiement des contributions directes, des cotisations en matière de sécurité sociale ainsi que celles relatives à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il importerait aussi de prévoir **l'exclusion de la participation aux marchés publics** en cas de récidive des entreprises fautives.

7.6. Un soutien des entreprises artisanales à l'internationalisation

Importance

Depuis la crise économique et financière, les PME de l'Artisanat présentent un intérêt accru pour les marchés étrangers résultant dans un nombre grandissant de dossiers d'assistance-conseil « internationalisation » de la part de la Chambre des Métiers. Une enquête de 2017 a montré que deux sur cinq des entreprises ayant répondu ont une activité sur les marchés étrangers surtout avoisinants. Environ trois quarts des entreprises relatent d'une activité à l'étranger en croissance ou stable et pour plus de la moitié des entreprises engagé à l'international cette activité fait partie d'une stratégie à long terme. Dans l'ensemble, une estimation a conclu qu'environ 600 entreprises artisanales ont eu ou ont actuellement une activité surtout dans la Grande Région. A l'avenir, il importera plus que jamais de mobiliser encore davantage les entreprises artisanales en direction des marchés avoisinants, de l'UE et même hors de l'UE.

Ces constats encourageants amènent l'Artisanat à mettre en exergue la nécessité d'un soutien futur renforcé des entreprises artisanales à l'international.

Mesures

7.6.1. Mise en œuvre d'un plan d'action « internationalisation » en faveur de l'Artisanat dans le cadre du « Pakt PRO Artisanat »

Vu que le « Pakt PRO Artisanat » de mars 2017 constitue un cadre dynamique de coopération avec le ministère ayant l'économie et la politique PME dans ses attributions, il est proposé qu'un axe supplémentaire y soit inclus spécifiant les initiatives qui devraient être engagés en vue de soutenir plus directement les PME de l'Artisanat afin de les accompagner dans l'extension de leur zone de chalandise à l'international.

7.6.2. Institutionnalisation d'une « Task-Force – Obstacles à l'étranger » auprès du ministère ayant l'économie et la politique PME dans ses attributions

Les acteurs publics (ministères, administrations) et privés (chambres professionnelles, fédérations) ont intérêt à ce que les entreprises qui vendent leur savoir-faire et leurs produits à l'étranger ou qui prestent leurs services à l'international ne se voient pas freinées par de mesures « protectionnistes » de la part du pays de destination des produits/services.

Afin de suivre durablement les obstacles et problèmes qui se présentent et surtout les mesures à engager au niveau bi- ou multilatéral, notamment au niveau européen, il est proposé qu'une « Task-Force – Obstacles à l'étranger » soit créée, rassemblant autour d'une table les ministères et administrations ainsi que les organisations professionnelles intéressées à trouver des solutions aux problèmes qui se posent.

7.7. Une promotion des coopérations au niveau de la formation professionnelle dans la Grande Région

Importance

La possibilité d'une formation professionnelle transfrontalière contribue à assurer aux entreprises la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée dans la région. Au travers des dispositions légales et réglementaires, le Luxembourg prévoit expressément des formations professionnelles transnationales. Ainsi, si une entreprise de formation est implantée au Luxembourg, la formation scolaire peut être suivie dans une région voisine.

L'Artisanat estime que de telles mesures complémentaires fournissent une importante contribution au développement de l'attractivité de la formation par alternance et de l'intégration du marché de l'emploi transfrontalier dans la Grande Région.

Mesure

7.7.1. Mise en œuvre de mesures bilatérales en matière de formation professionnelle transfrontalière

La convention bilatérale signée au mois de mars 2018 entre le Luxembourg et la Rhénanie-Palatinat permettra d'approfondir la bonne coopération mise en place entre ces deux pays en matière de formation professionnelle transfrontalière. Dans le cadre de celle-ci, les chambres de métiers compétentes garantissent aux apprentis suivant leur formation en entreprise au Luxembourg et fréquentant un centre de formation à Trèves qu'ils pourront obtenir leur diplôme à la

Handwerkskammer Trier. En octobre 2017, un accord sur la formation professionnelle transfrontalière a par ailleurs également été conclu entre le Luxembourg, la France, le Conseil Régional Grand Est et la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est).

Il est proposé que d'autres mesures bilatérales soient prises en vue de la promotion de la formation professionnelle dans la Grande Région.

7.8. Une coopération renforcée entre les administrations de la Grande Région en vue de faciliter les prestations de services transfrontalières des PME artisanales

Importance

Vu qu'un certain nombre d'obstacles et de problèmes procéduraux font régulièrement leur apparition en cas de prestation de services transfrontaliers de PME artisanales, l'Artisanat propose une coopération renforcée entre administrations concernés, sous le lead du « secrétariat général » du Sommet de la Grande Région.

Mesure

7.8.1. Coopération renforcée entre les administrations compétentes en matière de détachement

Par référence à la problématique du détachement en Grande Région (voir ci-avant), le renforcement de la coopération transfrontalière entre les autorités de contrôle permettrait à moyen terme d'adopter des dispositions homogènes pour l'ensemble de la Grande Région. Ainsi, il serait possible de coordonner les contrôles du détachement au sein de la Grande Région, notamment par un recours à des bases de données communes, ce qui pourrait également réduire la charge administrative des entreprises et des autorités. Les administrations compétentes pourraient décider ensemble à résoudre les problèmes pratiques actuels et à supprimer certaines charges inutiles liées aux procédures de détachement.

L'Artisanat estime que la coopération entre les services compétents ne devrait pas aboutir à la création d'un nouveau service administratif (« Agence pour le marché de l'emploi ») et que les instances régionales devraient plutôt coopérer plus étroitement dans le cadre d'un réseau transfrontalier efficace.

8. Etat moderne, équitable, garant de l'égalité des chances

Face aux nouvelles évolutions économiques, sociologiques et sociétales, l'Etat n'est pas à l'abri de devoir **remettre en question tant son organisation que son mode de fonctionnement**. Il doit ainsi veiller au réagencement de son équilibre interne face aux mutations constatées mais aussi à la création d'un cadre permettant une conciliation des politiques économique, sociale et environnementale.

La **valorisation de l'image de l'entrepreneur** ainsi que la récompense de ses efforts nécessitera à l'avenir des efforts politiques dans de nombreux domaines. Ainsi, l'Artisanat souligne l'importance d'un **débat public objectif** lorsqu'il s'agit de prendre position à l'égard du créateur ou repreneur d'entreprise et de l'entrepreneur en général. Il faut constater que bien souvent les discussions sur la place publique ont tendance à se concentrer sur certains aspects négatifs.

L'Artisanat compte 25% d'entreprises de type individuel, donc des patrons indépendants établis en nom propre. Malgré le fait que, pendant les dernières décennies, le législateur, dans un esprit d'équité et de justice, a essayé de mettre sur un pied d'égalité les salariées et les non-salariés, notamment en matière de sécurité sociale, il subsiste encore des **domaines où l'indépendant est traité différemment du salarié**. Dans un souci d'égalité devant la loi, il est impératif, aux yeux de l'Artisanat, de veiller à **éliminer ces discriminations**.

Le secteur souhaite que la **prise de risque** inhérente à l'esprit d'entreprendre soit en quelque sorte « **récompensée** ». L'Artisanat plaide en faveur de la création d'un environnement propice à l'entreprenariat tout en permettant l'octroi d'un soutien en faveur des plus démunis.

Le **statut de l'indépendant** mérite également une réflexion plus profonde, ne serait-ce que dans le cadre des nouvelles formes de travail liés à la digitalisation.

Par ailleurs, la **transition numérique** constitue un défi à relever en termes d'employabilité notamment. Des efforts conséquents sont par ailleurs à mettre en œuvre dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue.

Les mutations technologiques de plus en plus rapides et les exigences de la part des clients contraignent les employeurs **d'adopter des modèles d'organisation du travail plus efficaces et plus productifs**.

Si on analyse en détail le cadre légal et réglementaire plus particulièrement en matière de droit de travail, les deux organisations de l'Artisanat constatent pendant les dernières années une **complexification accrue de la vie et des relations professionnelles**, complexification qui va au détriment des employeurs qui, de facto, se voient confrontés à une **flexibilité réduite** offerte par le cadre légal national en comparaison avec d'autres pays en Europe, qui ont opté pour des régimes et modalités d'application plus proches des besoins des entreprises.

Le cumul de dispositions nouvelles de plus en plus complexes et onéreuses (dispositions légales sur le dialogue social dans les entreprises, sur le congé parental, sur la continuation des salaires en cas de maladie, etc.) suscite la conclusion que la « protection » légale des salariés et des emplois est excessivement stricte au Luxembourg, dans la mesure où une entreprise voulant « bouger » se voit imposer une barrière réglementaire considérable.

A l'instar de la loi portant sur le dialogue social à l'intérieur des entreprises et de celle concernant le reclassement professionnel interne et externe, le projet de loi n°6678 portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique des

âges fait peser sur les employeurs des obligations lourdes et non justifiées. Les deux organisations de l'Artisanat dénoncent partant une certaine forme d'interventionnisme économique, ceci spécialement dans les dispositions et projets de loi en matière de droit du travail, et demandent au futur Gouvernement de pallier à la « complication administrative ».

Il en est de même des procédures administratives récurrentes qui sont loin d'une **intégration réelle selon une approche de « guichet unique » administratif virtuel.**

15 propositions politiques – 11 mesures spécifiques

8.1. La création d'un véritable statut de l'indépendant

8.2. Un traitement équitable des salariés et des indépendants

Importance

Si l'on veut effectivement favoriser l'esprit d'entreprise et l'indépendance professionnelle, il faudra, à côté de la prise de risque personnelle que courent les personnes en question, nécessairement leur offrir des perspectives en matière de filet social qui ne devraient pour le moins pas être plus mauvaises que celles qu'une personne peut avoir en faisant d'autres choix professionnels.

Mesure

8.2.1. Définition d'un statut de l'indépendant clair et précis, mettant fin à la situation actuelle dans laquelle la définition de l'indépendant varie suivant que l'on se situe au niveau du droit du travail, de la législation sociale, du droit des sociétés, etc.

Un « screening » des dispositions existantes sera de mise afin de dégager les éléments spécifiques à réformer, notamment :

Dichotomie entre les définitions de salarié et d'indépendant du point de vue de la sécurité sociale et du droit du travail

Pour la sécurité sociale, une personne est considérée comme un indépendant dès qu'elle détient plus de 25% des parts (dans une SARL) et qu'elle est titulaire de l'autorisation d'établissement. Du point de vue du droit du travail, une personne sera considérée comme un indépendant à condition qu'il n'existe pas de lien de subordination. S'il y a contrat de travail et donc un lien de subordination, la personne en question est à considérer comme étant salariée.

Indemnité de chômage

Si l'indépendant a manqué de remplir ses obligations de paiement des cotisations sociales juste avant la cessation de son activité, il verra sa prestation chômage réduite brutalement à 80 % du salaire social minimum pour salarié qualifié alors même qu'il a pu avoir une carrière sans faute pendant de longues années antérieures. Cette sanction est compréhensible quant à son principe. Mais elle frappe typiquement des indépendants en difficultés financières et est disproportionnée en dehors des cas de faillite frauduleuse.

Aides financières en matière d'emploi (demandeurs d'emploi voulant créer une entreprise)

Une aide à la création d'entreprise est accordée (1) aux chômeurs indemnisés depuis 3 mois au moins et âgés de 40 ans accomplis, (2) aux chômeurs indemnisés depuis 6 mois au moins et (3) aux demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM depuis 8 mois au moins, ayant accompli une carrière professionnelle d'au moins 6 ans sur le territoire national et dont l'inscription à l'ADEM a été faite moins de 3 mois après la fin de sa dernière occupation. L'aide correspond au montant capitalisé des indemnités de chômage complet auxquelles le demandeur aurait droit lors des 6 premiers mois qui suivent la prise de l'activité. Le montant n'est payé que sur présentation de factures acquittées concernant la création d'entreprise. On peut se demander pourquoi il faut chômer des mois avant de recevoir une aide.

Reclassement professionnel

De nombreux indépendants qui ne sont plus aptes à exercer leur dernière activité pour des raisons médicales, mais qui ne sont pas invalides et qui sont aptes et motivés à exercer un autre emploi, ne peuvent pas profiter de la procédure du reclassement externe et elles sont, par conséquent, confrontées à une situation intenable où elles ne disposent d'aucun revenu de substitution pendant la période où, soit elles recherchent une nouvelle activité, soit elles effectuent une reconversion professionnelle.

Cumul d'une activité avec une pension de vieillesse anticipée

L'indépendant (activité professionnelle non-salariée), qui tombe sous le régime général d'assurance pension, peut être bénéficiaire d'une pension de vieillesse anticipée (donc jusqu'à l'âge de 65 ans accomplis) peut théoriquement exercer une activité professionnelle, salariée ou non salariée, mais les conséquences sur le montant brut de sa pension varient radicalement en fonction du caractère salarié ou non de son activité.

Conjoint aidant

Si un indépendant se fait aider dans l'exercice de son activité par son conjoint ou son partenaire légal, dans une mesure telle que cette activité puisse être considérée comme l'activité principale du conjoint ou du partenaire, celui-ci doit être affilié comme conjoint aidant, à moins de demander explicitement une dispense d'affiliation. Le revenu perçu par le conjoint aidant ne peut dépasser le double du SSM.

8.3. Transferts sociaux : réaliser un « screening » pour en évaluer la sélectivité sociale

8.4. Une politique sociale ciblée et répondant aux besoins détectés notamment en relation avec le risque de pauvreté

Importance

Les transferts sociaux jouent un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté. Sur ce point, le groupe patronal écrit dans un avis du CES :

« *Le Groupe patronal insiste pour que le Gouvernement passe au crible les transferts sociaux pour en assurer le caractère sélectif et ciblé, éviter ainsi les dépenses inutiles voire contreproductives et en définitive en améliorer l'efficacité.* »¹⁷

Mesures

8.4.1. Screening des transferts sociaux en vue de l'évaluation de la sélectivité sociale

Les deux organisations de l'Artisanat proposent la réalisation d'un screening des transferts sociaux.

Dans ce contexte, il faut souligner que le niveau élevé du SSM actuel au Luxembourg joue en défaveur de l'employabilité des personnes résidentes peu qualifiées et des jeunes moins expérimentés. Un SSM plus élevé encourage les entreprises à embaucher plutôt des travailleurs plus qualifiés et/ou expérimentés en provenance de la Grande Région, qui sont attirés par le différentiel de salaires entre le Luxembourg et leur pays de résidence.

Toute nouvelle augmentation du SSM risque d'aggraver la situation des résidents peu ou pas qualifiés ou des jeunes moins expérimentés sur le marché de l'emploi. Or, ce sont exactement ces catégories de personnes qui sont les plus vulnérables.

Raison de plus d'opérer un screening et de réorienter les transferts sociaux davantage en direction des personnes et ménages les plus démunis.

8.5. Une réforme de la législation sur le salaire social minimum (SSM) considérant l'évolution de la productivité sur base d'une approche sectorielle et sur base de la rentabilité des entreprises concernées, tout en clarifiant certaines évolutions jurisprudentielles

Importance

La Chambre des Métiers a réalisé une étude¹⁸ sur l'impact d'une augmentation du SSM (voir **ANNEXE G**).

Les deux organisations de l'Artisanat entendent tout d'abord souligner qu'elles sont conscientes qu'il est difficile pour un ménage gagnant le SSM et vivant au Luxembourg de joindre les deux bouts. Une des principales causes de ces difficultés financières est le coût croissant du logement. Il serait toutefois quelque peu naïf de penser qu'on résoudra le problème du logement en augmentant structurellement le SSM.

En fin de compte, et même si ce sont les responsables politiques qui décident une telle hausse, ce seront les entreprises qui devront en supporter les coûts, sous forme d'un accroissement des frais du personnel et ce au détriment de leur compétitivité-coût. Par ailleurs, une mesure bien intentionnée – augmenter le SSM

¹⁷ Conseil économique et social (2017), Avis sur « Le salaire social minimum »

¹⁸ Etude sur l'impact d'une augmentation du SSM, Chambre des Métiers

pour accroître la qualité de vie de ceux qui le perçoivent – ne mène pas au but visé et a au contraire des effets secondaires défavorables¹⁹.

Il faut relever par ailleurs que ce ne sont pas uniquement des salariés qui ont des rémunérations peu élevées, mais qu'il y a également des indépendants tirant, pour des raisons variées, des revenus modestes de leur activité. En outre, une adaptation du salaire minimum ne touche pas certaines catégories de personnes comme les chômeurs.

Le débat sur une adaptation structurelle du SSM passe sous silence le fait que les ménages vivant du SSM bénéficient de transferts sociaux dont nombre sont liés au revenu des bénéficiaires. Une analyse sérieuse sur des conditions de vie précaires de certains ménages devrait par conséquent, pour des raisons d'honnêteté intellectuelle, inclure ces aides.

L'idée d'utiliser le SSM comme seul moyen de lutter contre la précarité est irréaliste et contre-productive. Les transferts sociaux jouent également un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté.

Par conséquent, les deux organisations de l'Artisanat préconisent une réforme de la législation sur le SSM se basant sur la productivité sectorielle et la rentabilité des entreprises.

Mesure

8.5.1. Analyse de la faisabilité d'une réforme de la législation sur le SSM considérant l'évolution de la productivité sur base d'une approche sectorielle et sur base de la rentabilité des entreprises

8.6. L'adoption d'un « réflexe-PME » dans la conception des lois

Importance

Les autorités vont devoir adopter un « réflexe-PME » dans la conception des lois (« flux » des législations futures) tout en appliquant ce même critère au « stock » des textes légaux et réglementaires existants, à moderniser voire simplifier. Il importe plus que jamais de veiller, à l'avenir, de concevoir des textes légaux et réglementaires qui respectent l'esprit PME et qui mettent en œuvre des dispositions et procédures qui peuvent être maîtrisées et mises en pratique par les PME.

Les deux optiques de « flux » et de « stock » devraient s'orienter autour d'un certain nombre de principes de « meilleure réglementation », explicités dans les mesures qui suivent :

Mesure

8.6.1. Mise en place de règles nationales transparentes tout en appliquant le principe du « think small first » et, le cas échéant, des dérogations sectorielles voire des exemptions PME

¹⁹ Une analyse de l'OCDE montre qu'une hausse de 5% du SSM pourrait effectivement aggraver la situation d'une famille monoparentale car les réductions des transferts sociaux seraient plus importantes que l'augmentation du salaire. Un exemple précis d'un tel transfert social est la subvention de loyer qui diminue avec chaque augmentation du SSM. Par ailleurs, si le revenu net d'un ménage sans enfant dépasse 3.750 euros, il n'est plus éligible pour l'aide au logement.

- **Application de la règle générale de « la directive, rien que la directive »**, tout en évitant le « goldplating » au niveau des textes légaux et réglementaires nationaux, qui désavantagerait les entreprises ou acteurs économiques par rapport à la concurrence étrangère.
- **Définition de règles claires et transparentes, notamment en matière de normes et de prescriptions** ; réalisation par les autorités compétentes d'une stratégie de communication sur les cadres de référence normatives étrangers applicables au Luxembourg (par exemple, le cas échéant, les normes allemandes).
- **Respect du principe d'intégration de procédures différentes en une seule ou, alternativement, organisation en parallèle** desdites procédures individuelles, afin de limiter au maximum l'effet « télescopage » et donc un prolongement inutile des procédures dans le temps.
- **Limitation au maximum la redondance des informations** à fournir par l'entreprise aux autorités concernées, en rapport avec des procédures en place ou à créer.
- **Mise en relation des autorisations découlant de plusieurs procédures**, respectant des délais identiques et à organiser en parallèle, et vérification du principe de base voulant qu'une première autorisation accordée devrait, si possible, permettre à une entreprise ou un porteur de projets d'être dispensé d'autorisations similaires requises aux autres procédures rattachées.
- **Mise en œuvre, là où cela s'avère légalement justifié, du principe du « silence vaut accord »**, tout en sachant que, dans certains cas, ce principe ne peut être appliqué, vu la nécessité d'une réponse officielle datée de l'autorité compétente dans le cadre d'une procédure spécifique, permettant ainsi de faire courir le délai de recours contre la décision administrative, dont bénéficie l'entreprise demanderesse.
- **Définition de délais réalistes associés**, le cas échéant, à la mise en place systématique d'une procédure de vérification de la complétude des dossiers en question (intégrant également le principe d'autorisation tacite et, en cas de dossier incomplet, la règle qu'une demande d'informations supplémentaires ne peut être formulée qu'une seule fois par l'autorité compétente).

8.7. Une modernisation structurelle de l'Etat en tant que prestataire au service des entreprises et des citoyens (simplification administrative, accélération / dématérialisation des procédures, etc.)

Importance

Les deux organisations de l'Artisanat plaident pour une modernisation structurelle de l'Etat en tant que prestataire au service des entreprises. Cette modernisation devrait aboutir à une réelle simplification administrative tout comme à une accélération et une dématérialisation des procédures.

La Chambre des Métiers est en train de finaliser une note qui intégrera un « état des lieux » des démarches administratives à simplifier et des propositions concrètes de réforme.

Voir également dans ce contexte le point **8.6.** et la mesure **8.6.1.**

Mesures

8.7.1. Plan d'action « Simplification administrative »

Le Gouvernement devrait mettre en œuvre un plan d'action « simplification administrative » réformant les procédures administratives, notamment dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire, aménagement communal, environnement (établissements classés), protection de la nature (voir point 5.7. et ANNEXE H) ;
- Création d'entreprise ;
- Procédure de demande d'octroi d'aides étatiques ;
- Code du travail et plus spécifiquement les procédures relatives au domaine « sécurité et santé au travail » ;
- Procédures concernant certains secteurs, notamment :
 - ◆ Construction (voir point 5.7.) ;
 - ◆ Alimentation, e.a. le volet de la coordination des contrôles officiels des denrées alimentaires.

Sera visé dans ce contexte également le transfert automatique des informations d'une administration à l'autre en créant un « guichet unique intégré » (voir point 8.7.2.) qui pourrait fonctionner sous forme de registre central. Une autorité compétente gérerait de façon transversale les informations (ou dossiers virtuels) nécessaires à la création d'une entreprise, comprenant e.a. l'autorisation d'établissement, le numéro de TVA, la matricule d'entreprise et la confirmation d'immatriculation auprès du CCSS.

8.7.2. Mise en œuvre d'un « Guichet Unique Intégré » pour les créateurs et repreneurs d'entreprises

Actuellement, il n'existe pas de Guichet Unique pour les chefs d'entreprises car l'Etat n'est pas organisé pour offrir ce service aux créateurs et aux chefs d'entreprises.

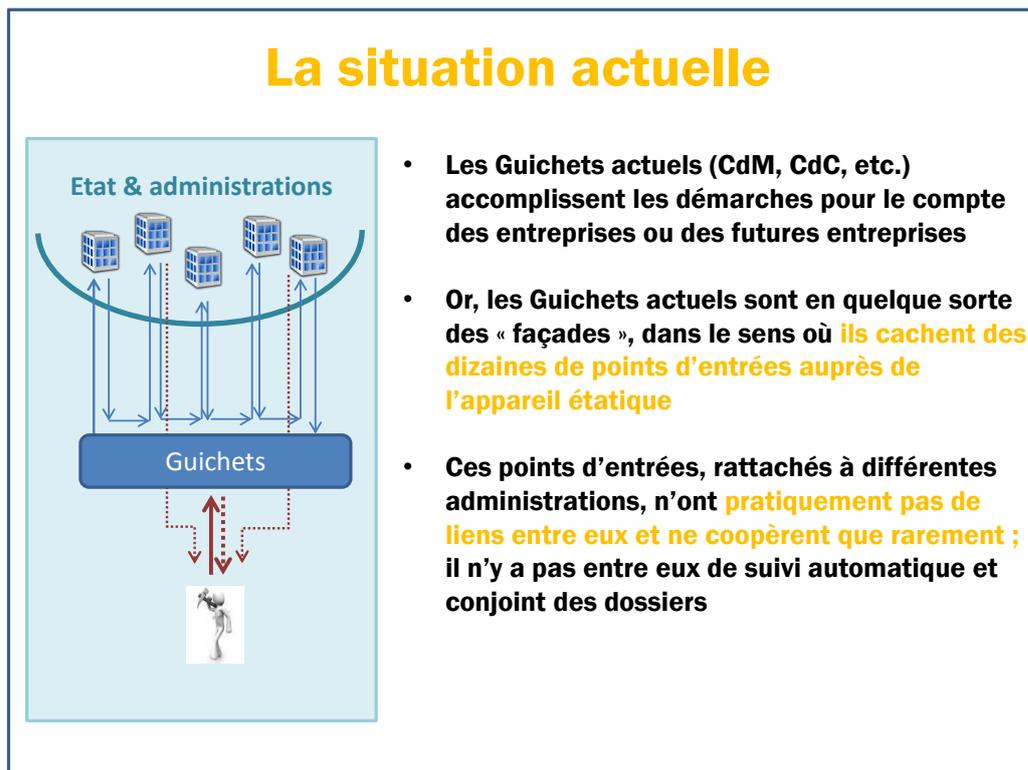
En revanche, il existe deux antennes, l'une à la Chambre des Métiers (Contact Entreprise) et l'autre à la Chambre de Commerce (House of Entrepreneurship)²⁰.

Ces deux antennes sont communément appelées Guichets uniques, ce qui est en fait une terminologie inappropriée.

Dans la situation actuelle, Contact Entreprise effectue des formalités pour le compte des créateurs d'entreprises en leur donnant l'impression qu'il est un guichet unique au niveau des procédures multiples à accomplir.

²⁰ Une troisième antenne est le Guichet Unique du Nord géré par le Sicler.

Situation actuelle



En 2015, des discussions ont été menées entre le MECO, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers pour réunir les deux guichets / antennes en un grand Guichet Unique.

La Chambre des Métiers avait considéré qu'un tel regroupement n'est aucunement une réponse aux défis de la simplification administrative.

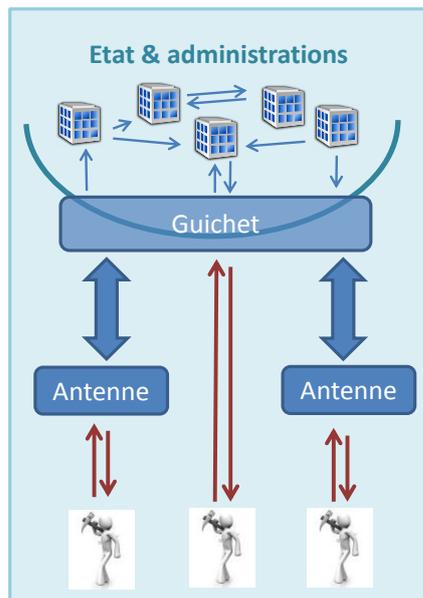
En effet, les guichets fusionnés resteraient tributaires du schéma de fonctionnement actuel des administrations publiques. Les deux guichets étant situés à l'extérieur de l'appareil étatique, ils n'auraient pas d'emprise sur les procédures administratives.

Par conséquent, la Chambre des Métiers avait mis sur la table son concept d'un Guichet Intégré à l'Etat.

La mise en place d'un Guichet Intégré

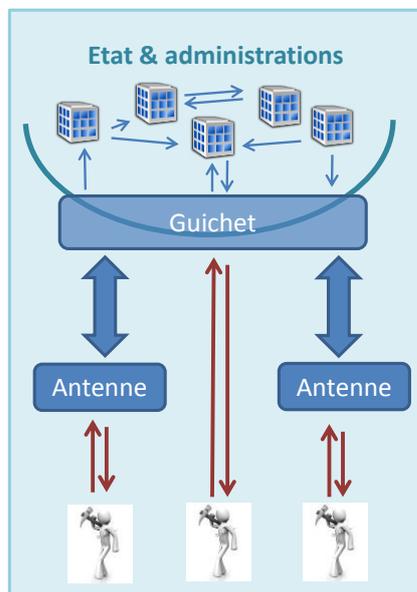
Il est par conséquent impératif que l'Etat devienne un véritable Guichet Unique avec une seule porte d'entrée (et pas plusieurs comme c'est le cas aujourd'hui : ADM Contributions Directes, CCSS, AED, etc) et une seule porte de sortie. Les flux d'informations doivent passer donc de manière automatique (en arrière-plan) d'une administration à l'autre. Ceci implique une réorganisation de l'Etat et de ses procédures étatiques, synonyme d'une plus grande efficacité et d'une réelle plus-value pour les chefs d'entreprises (voir tableaux ci-après).

La mise en place d'un Guichet Unique intégré (1)



- Le Guichet Intégré accomplit les démarches pour le compte des entreprises ou des futures entreprises
- Dès lors, il n'est plus une simple « façade » dans la mesure où il devient l'unique point d'entrée administratif
- Les administrations coopèrent entre elles de manière très étroite afin de garantir des procédures efficaces, rapides et intégrées, tout comme un suivi optimal des démarches administratives engagées par les PME

La mise en place d'un Guichet Unique intégré (2)



- Le Guichet Intégré dispose d'antennes, qui peuvent être la CdM, la CdC mais également d'autres structures (ceci peut se faire par le biais de conventions de coopération)
- Le Guichet Intégré est l'interlocuteur unique dans le sens où il garantit l'intégration des procédures administratives et donc leur efficacité ; il laisse la mission d'assistance et de conseils aux secteurs
- Les antennes de la CdM (Contact Entreprise) et de la CdC assurent l'assistance, le conseil, et l'accueil physique nécessaire pour les PME
- Le Guichet Intégré peut prendre la forme d'un GIE, être virtuel, etc.

8.8. Utiliser les moyens prévus par la législation et la réglementation des marchés publics pour garantir l'accès des PME à ces marchés

Importance

Vu la structure de l'Artisanat luxembourgeois et vu que les marchés publics représentent une opportunité économique de taille pour les entreprises artisanales, il est important de faciliter l'accès des PME à ce type de marché.

Mesure

8.8.1. Application d'une série de principes en vue de garantir l'accès de PME aux marchés publics
--

Les principes suivants devraient guider les marchés publics :

- garantir l'accès des PME aux marchés publics, notamment à travers les mesures suivantes :
 - adjudication par corps de métiers séparés et division des marchés en lots
 - approche pragmatique au niveau des exigences de labels et de certificats (assurance-qualité et gestion environnementale) et des critères retenus dans le cadre de l'offre économiquement la plus avantageuse
- mettre en œuvre un «level playing field» pour les entreprises résidentes et non-résidentes qui se décline en plusieurs axes :
 - respect du droit environnemental, social et du travail
 - mêmes exigences en matière de contrôle des motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection et d'attribution (en cas d'application du concept de l'offre économiquement la plus avantageuse)
 - mêmes exigences en matière de certificats et autres pièces à produire
- appliquer de façon prudente et ciblée la procédure négociée qui comporte des risques économiques non négligeables
- trouver le juste équilibre entre les intérêts des contractants principaux et des sous-traitants
- appliquer le concept de l'offre économiquement la plus avantageuse en se basant sur des critères économiques, qualitatifs, environnementaux et sociaux simples et cohérents.

8.9. Une légitimité renforcée de l'Artisanat et les PME au sein du Gouvernement

Voir point **4.5.1.**

8.10. Un fonctionnement plus efficace de la justice par une accélération et une modernisation des procédures

A l'instar des citoyens, les entreprises ont besoin d'une justice efficace. Or, force est de constater que les délais de fixation des affaires et les délais dans lesquels sont rendus sont trop longs. Pour cette raison, à côté d'un nombre suffisant de magistrats, il est important d'analyser la procédure de mise en état et d'y apporter les améliorations qui s'imposent. Force est par ailleurs de constater que la justice est « à la traîne » au niveau de la dématérialisation des procédures. Ainsi la

dématérialisation de la procédure de l'ordonnance de paiement, beaucoup utilisées par les PME artisanales, devrait être un premier pas dans cette direction.

8.11. La mise en place d'un droit des faillites modernes

Tout le monde s'accorde à dire que le droit des faillites et les procédures connexes comme la gestion contrôlée ou le concordat sont largement inadaptées aux réalités d'aujourd'hui. Le projet de loi déposé par l'ancien Ministre de la Justice François Biltgen est une bonne base pour que notre pays puisse enfin se doter d'un droit moderne dans ce domaine.

Mesure

8.11.1. Finaliser rapidement le projet de réforme du droit des faillites en procédure législatives

8.12. Une révision et une libéralisation des législations entourant l'organisation du temps du travail

Importance

L'orientation générale de la réforme de l'organisation du temps de travail réalisée par le cadre légal mise en vigueur en décembre 2016 a engendrée pour les entreprises une flexibilité très limitée en pratique, qui pour le surplus est très difficile à appliquer et révèle, de surcroît, onéreuse. Il est communément admis que l'objectif d'une augmentation de la productivité des entreprises ne sera pas atteint par ce cadre, sans même parler d'une quelconque capacité supplémentaire à créer de l'emploi.

L'effet combiné des nouvelles restrictions introduites [l'application de nouvelles limites de dépassement de la durée (mensuelle) de travail et l'application d'un système de préavis] qui, prises séparément, sont déjà complexes voire impraticables, ont rendu inintéressant, surtout pour une PME, tant d'un point de vue financier qu'organisationnel, toute extension de la période de référence au-delà de l'actuelle durée légale de quatre semaines (ou d'un mois).

Toutefois, vu les mutations technologiques rapides, les exigences de la part des clients professionnels et privés, la hausse de la concurrence dans un monde marqué par la globalisation, les employeurs se voient contraints d'adopter des modèles d'organisation du travail plus efficaces et plus productifs.

Mesure

8.12.1. Modernisation de la législation concernant l'organisation du temps de travail mise en vigueur en décembre 2016

Même si la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie privée est une thématique à laquelle les chefs d'entreprise sont sensibles, il importe de souligner la nécessité de solutions personnalisées et faites sur mesure, en conformité avec les intérêts de l'entreprise et les intérêts privés des travailleurs. Ceci signifie que la distinction entre le domaine professionnel et la sphère privée et des temps de travail favorables à la famille devra se faire au sein de l'entreprise.

Les deux organisations de l'Artisanat plaident dès lors en faveur d'une flexibilisation du temps de travail exclusivement au niveau de l'entreprise.

La flexibilité obtenue par la numérisation du monde économique et du monde du travail ne doit pas être à nouveau restreinte par de nouvelles approches contraignantes au niveau légal et réglementaires national. Ainsi, il est préférable d'adapter les dispositions sur le temps de travail datant de « l'ère pré-numérique » aux besoins réels du monde du travail (« numérique ») au niveau de chaque entreprise au niveau individuel.

Les entreprises artisanales mobilisent en général des ressources humaines importantes et se caractérisent par un pourcentage supérieur à la moyenne de frais de personnel. Il serait donc impossible de penser à une compensation salariale, même partielle, dans le cas de nouveaux modèles du temps de travail. L'introduction d'un droit de retour (« droit au temps partiel »), limité dans le temps, d'un emploi partiel à un emploi à plein temps avec une restriction de la flexibilité, serait également problématique. Les entreprises artisanales ayant une période de mise en route de 4 à 6 semaines, le maintien d'un volume de temps donné (artificiel) sur plusieurs années serait inacceptable. De telles demandes de temps partiel confrontent les entreprises à des défis de taille. Il est par conséquent demandé au futur Gouvernement de ne pas aller dans cette direction.

8.13. Un rapprochement renforcé entre les secteurs économiques et les demandeurs d'emplois présélectionnés par l'ADEM

Importance

Les organisations de l'Artisanat constatent que par le biais des multiples initiatives engagées dans le cadre de sa réforme, l'ADEM a pu performer ses services en direction des employeurs, même si dans certains domaines des améliorations pourraient encore être envisagés. La mise en place du « Service Employeurs », l'officialisation du « Jobboard » et l'organisation de mesures « formation » ont été des initiatives importantes qui ont favorisées le rapprochement de l'ADEM du monde économique.

La Chambre des Métiers a signé en 2016 une convention bilatérale avec l'ADEM notamment afin d'intégrer gratuitement des demandeurs d'emploi présélectionnés dans les cours de formation et en vue d'organiser sur une base régulière des rencontres « Meet-ADEM » (présentation des mesures en faveur des demandeurs d'emploi et des employeurs ; speed-datings, e.a. avec les « bénéficiaires de protection internationale » (BPI), etc.).

Mesure

8.13.1. Renforcement du rapprochement entre l'Artisanat et les demandeurs d'emploi (qualifiés) présélectionnés par l'ADEM

En général, les deux organisations de l'Artisanat plaident en faveur d'une concertation étroites entre les secteurs économiques et l'ADEM, en vue de détecter les activités artisanales présentant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et en vue d'engager des mesures permettant de trouver des solutions à ce défi majeur (p.ex. évaluation régulier des besoins en main d'œuvre qualifiée du secteur, démarches auprès d'instances étrangères ; initiatives de recrutement à des foires aux talents étrangères, missions économiques, etc.).

Le rapprochement entre les demandeurs d'emploi (qualifiés) faisant partie du stock des demandeurs d'emploi enregistrés auprès de l'ADEM devrait être renforcé par

des mesures individuelles selon les besoins des entreprises artisanales demanderesses.

8.14. Un soutien conséquent au maintien dans l'emploi des salariés âgés et au niveau de la sécurité et santé dans les entreprises

Importance

L'Artisanat désapprouve, de manière générale, toute approche coercitive pour traiter la problématique de l'emploi des seniors. Il est dès lors fondamental de rappeler que l'emploi dans les entreprises, y compris celui des seniors, ne peut pas être décrété par la mise en place de cadres légaux contraignants.

Sachant que le faible taux d'emploi des seniors au Luxembourg, n'est pas le fruit d'un prétendu choix des employeurs, mais s'explique principalement par l'existence d'un système généreux de sécurité sociale et d'un ensemble de considérations d'ordre sociologique, les employeurs ne peuvent pas être contraints à mettre en place, et à respecter, un plan de gestion des âges qui n'est pas une solution pour maintenir dans l'emploi les travailleurs plus âgés, d'autant plus qu'une véritable politique de gestion des âges doit prendre en compte tous les âges à travers une stratégie intergénérationnelle et être adaptée à chaque entreprise par des systèmes incitatifs et non-contraignants.

S'agissant des modalités lourdes de mise en œuvre du plan de gestion des âges (prévues par le projet de loi n°6678), l'Artisanat considère qu'il est inacceptable qu'elles mettent en danger le pouvoir de direction de l'employeur. Les deux organisations de l'Artisanat insistent partant pour que l'instauration du plan de gestion des âges soit de la compétence exclusive de l'employeur.

En ce qui concerne la politique sécurité et santé au travail, cadrée par la stratégie nationale VISION ZERO définissant la base d'une approche commune et intégrée auprès de tous les acteurs concernés, l'Artisanat plaide en vue d'un approfondissement de cette stratégie afin d'atteindre les objectifs définis pour 2022.

Mesure

8.14.1. Développement du soutien aux PME artisanales en vue de mettre en œuvre des systèmes de management de la sécurité et santé au travail

8.15. Un cadre adapté favorisant des mesures de formation ciblées en fonction des besoins des entreprises et des secteurs

Importance

Voir points 4.1. et 6.2.

Mesures

Voir points 4.1. et 6.2.

9. Finances publiques durables, sécurité sociale soutenable

Volet « Finances publiques durables »

La situation des finances publiques ne doit pas s'apprécier dans une seule optique de court terme.

Ceci vaut surtout pour un pays de la taille du Luxembourg, pour lequel il importe encore plus de mener une politique budgétaire prudente, compte tenu des défis à adresser :

- Le pays se caractérise (toujours) par une forte dépendance du secteur financier, qui à côté des aléas conjoncturels auxquels il est soumis, subira certainement des changements structurels à l'avenir, au vu des tendances se faisant jour depuis la crise économique de 2008, notamment celle vers une transparence accrue et une imposition orientée vers la substance économique.
- Le budget bénéficie d'importantes recettes d'accises (produits pétroliers et tabac) des non-résidents qui, au vu des tendances politiques et d'un cadre international toujours plus contraignant au niveau écologique, ne sont certainement plus assurées à plus long terme.
- Le phénomène du vieillissement de la population exercera progressivement une pression à la hausse sur les dépenses d'un système social (retraites, soins et santé) qui compte parmi les plus généreux des pays développés.

Vu l'ensemble de ces considérations, la Chambre des Métiers plaide en faveur :

- d'une politique anticyclique qui lisse les effets conjoncturels sur les finances publiques ;
- d'un niveau d'investissement public élevé tout en priorisant les investissements productifs, soutenant le développement économique (soft : éducation, formation, innovation et recherche, digitalisation ; hard : infrastructures de transport, d'accueil d'entreprises, etc) ;
- d'une évolution modérée des dépenses de fonctionnement ;
- d'un meilleur ciblage des transferts sociaux en appliquant systématiquement le principe de la sélectivité sociale ;
- d'une réforme du régime des retraites permettant d'assurer sa pérennité.

4 propositions politiques – 5 mesures spécifiques

9.1. Mettre en œuvre une politique anticyclique en vue de résorber le déficit et de réduire la dette en période de croissance économique élevée (optique court & moyen terme)

Importance

Il est important pour un pays de la taille du Luxembourg de mener une politique budgétaire prudente (dépendance du secteur financier, volatilité de la croissance économique et donc des recettes publiques, ...). Ceci concerne notamment le déficit de l'administration centrale.

Il faut relever que l'amélioration de la situation budgétaire est en grande partie imputable à la bonne situation conjoncturelle et qu'au regard de la croissance économique élevée le solde de l'administration centrale devrait en fait afficher un excédent.

Mesure

9.1.1. Mise en œuvre d'une politique anticyclique

Définition : ensemble de mesures cherchant à réduire l'amplitude des cycles économiques. Lorsque l'économie connaît une phase d'expansion, l'Etat peut chercher à se désendetter, afin de se reconstituer une capacité de relance en cas de récession future. Lorsque, au contraire, l'économie connaît une phase de récession ou de dépression, l'Etat peut atténuer la crise et provoquer la reprise en s'endettant, afin de stimuler l'investissement, la consommation ou l'emploi [même s'il faut se rendre à l'évidence que les moyens d'une petite économie ouverte sont limitées en ce sens].

Période de croissance économique élevée

Mesures à envisager :

- Effets des stabilisateurs automatiques²¹ : le produit des impôts augmente avec la hausse de la consommation et de l'emploi et les prestations sociales baissent avec le recul du chômage.
- Mesures discrétionnaires :
 - ◆ efforts consistant à réduire / atténuer la progression des dépenses de consommation (meilleur ciblage des transferts sociaux, accroissement de l'efficacité, politique salariale modérée,) ;
 - ◆ affectation de recettes revêtant un caractère exceptionnel à un fonds de réserve.

Période de faible croissance économique

Mesures à envisager :

- Soutien du pouvoir d'achat par des mesures ciblées (p.ex. adaptation (partielle) du barème d'impôt à l'inflation).
- Soutien de l'activité des entreprises par le biais de mesures fiscales et de soutien financier.
- Soutien de l'activité des entreprises par le biais de l'investissement public (hausse des investissements publics pour compenser la baisse de la demande privée).
- Accompagnement des effets de la crise en matière d'emploi (p.ex. extension du régime du chômage partiel).

9.2. Prioriser les dépenses d'investissement d'avenir (éducation, formation, innovation, recherche, ...)

Importance

Par le biais de l'investissement public, l'Etat peut piloter le développement économique du pays.

Au regard des effets défavorables qui accompagnent une croissance élevée, très intense au niveau de la consommation de ressources (main-d'œuvre, énergie, sols, etc.), et ses implications négatives sur le logement et la mobilité, l'Etat devra

²¹ Un stabilisateur automatique est un mécanisme économique ayant une activité régulatrice, passive, et anticyclique

accorder une priorité aux investissements promouvant une croissance plus qualitative.

Ainsi, il s'agirait d'investir dans l'éducation, la formation, l'innovation et la recherche afin de transformer l'économie en économie offrant de plus en plus de biens et services à haute valeur ajoutée (productivité par emploi élevée).

Mesure

9.2.1. Promouvoir les investissements d'avenir

Formation initiale :

- Mieux préparer les jeunes au monde du travail et à la digitalisation de l'économie et de la société (intensification des relations entre les écoles et le monde du travail).
- Réduire l'échec et le décrochage scolaire par un soutien individuel aux élèves ayant des difficultés scolaires.
- Mettre en place un suivi des compétences et qualifications exigées sur le marché du travail, surtout dans le cadre de la transition numérique (intégrer la digitalisation dans l'éducation initiale comme « objet d'apprentissage » et comme « outil pédagogique »).
- Améliorer de l'image de marque de la formation professionnelle dans la société et promotion des métiers techniques et manuels auprès des jeunes.
- Revaloriser la formation professionnelle et soutenir la restructuration du Brevet de Maîtrise.

Formation continue :

- Soutenir de façon appropriée la politique de formation continue (« Lifelong Learning ») pour les PME, notamment à travers la révision du régime d'aides étatiques (cofinancement).
- Intégrer la digitalisation dans la formation continue comme « objet d'apprentissage » et comme « outil pédagogique ».

Innovation :

- Soutenir de façon adéquate l'innovation dans les secteurs économiques (p.ex. à travers le pacte pro-Artisanat).

Recherche :

- Veiller à ce que la recherche ait des retombées économiques concrètes et conduise à diversifier le tissu économique du pays.
- Veiller à l'efficacité des moyens budgétaires investis dans la recherche (p.ex. contrats de performance).

9.3. Dépenses de fonctionnement: pousser la digitalisation de l'administration et veiller à une évolution modérée des coûts de personnel

Importance

Comme il est important de mener une politique budgétaire prudente dans un pays de la taille du Luxembourg, il convient de maîtriser, entre autres, les dépenses de fonctionnement de l'Etat

Mesure

9.3.1. Mettre en œuvre une politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait par exemple être freinée par :

- la mise en œuvre d'une stratégie de digitalisation dans la fonction publique ayant pour objectif d'automatiser des processus administratifs (par exemple, digitaliser davantage des tâches administratives comme la gestion de demandes d'aides)
- une politique veillant à :
 - ◆ une évolution modérée des coûts de personnel, qui devraient s'aligner sur ceux du secteur privé (à qualification et ancienneté égale) ;
 - ◆ un alignement des salaires d'entrée perçus par les agents nouvellement embauchés sur ceux du secteur privé (dans le cadre d'une réforme structurelle de la fonction publique).

9.4. Investissements publics : rattraper les retards du passé et veiller à ce que leur volume soit à la hauteur des besoins

Importance

En raison de la croissance élevée et quasi-continue de l'économie et la pression démographique qui s'en suit, le Luxembourg est contraint d'investir dans les infrastructures publiques. Or, rien que les difficultés au niveau de la mobilité montrent que le volume de ces dépenses a été insuffisant par le passé et donc inférieur aux besoins découlant de l'évolution économique et de celle de la population.

Mesures

Une série de mesures pourrait être envisagée en tenant compte des principes de l'aménagement du territoire afin d'assurer la cohérence dans l'organisation spatiale.

Les plans sectoriels devraient constituer un outil privilégié dans cette démarche.

9.4.1. Ensemble de mesures dans le domaine des « Transports »

Il s'agit de :

- continuer la politique de renforcement des capacités du réseau ferroviaire ;
- optimiser les connexions, par exemple entre les chemins de fer et les autobus ;
- encourager la mobilité électrique (points de recharge, aides à l'acquisition de véhicules) ;
- prendre des mesures spécifiques pour la « population résidente »: renforcer les pôles d'attraction nationaux afin d'atteindre une masse critique de passagers pour les transports publics et d'assurer aux citoyens la proximité des services dont ils ont besoin (commerce, écoles, offre culturelle et récréative, ...).
- prendre des mesures spécifiques pour les « frontaliers »:
 - ◆ prévoir plus de P&R aux frontières avec accès aux transports publics;
 - ◆ prévoir une troisième piste pour le co-voiturage sur les autoroutes (par référence aux « carpools » aux Etats-Unis).

9.4.2. Ensemble de mesures dans le domaine des « Zones d'activités économiques »

Il s'agirait de :

- la mise en place d'un plan d'action concret avec des délais de réalisation prévisibles des différents projets d'extension et de création de zones d'activités économiques (phasage) ;
- une réglementation claire et transparente d'exploitation et de gestion des ZAER, garantissant des chances équitables à toute entreprise déclarant un besoin en terrain : p.ex. la forme de mise à disposition des terrains, la possibilité et les conditions de sous-location, des règles précises en cas de transmission d'une entreprise ou lors de l'arrivée à terme d'un contrat de concession ;
- le développement d'un concept clair et flexible concernant l'utilisation des surfaces à l'intérieur des ZAER, prévoyant par exemple des parcelles modulables suivant les besoins des entreprises ;
- la mise en place d'une politique de prix de manière à ce que les terrains soient abordables également pour les petites entreprises ayant des moyens plus limités à leur disposition.

Volet « sécurité sociale soutenable »

Le bilan technique de l'IGSS tout comme le rapport publié par le Groupe de travail pensions corrobore les analyses réalisées par la Chambre des Métiers: le régime de pension est structurellement en déséquilibre, ce qui hypothèque gravement la soutenabilité à terme de l'ensemble des finances publiques luxembourgeoises.

Partant, il est temps d'agir, dès maintenant, dans une perspective d'équité intergénérationnelle et de sauvegarde du « modèle social luxembourgeois ».

Niveau élevé de la réserve de compensation actuelle, surplus de la sécurité sociale (actuellement de l'ordre de 1,5% du PIB), équilibre du régime général au cours de la période de couverture 2013-2022, certaines économies – quoique insuffisantes aux yeux de l'Artisanat – induites par la réforme des pensions de décembre 2012, tels sont les aspects qui peuvent faussement donner l'impression que l'on puisse se reposer surtout sur le niveau actuel élevé de la réserve de compensation afin de différer toute réforme du système des pensions.

Dès lors, même si à court terme on constate une situation saine en apparence, des déterminants structurels agissant résolument en sens inverse impacteront négativement le système des pensions :

Régime de pension très généreux :

Il importe de relever les taux de remplacement²² et la durée moyenne de la période de pension, fort élevés en comparaison internationale. Par ailleurs, de nombreuses prestations ne correspondent pas à des cotisations. Il en résulte que les pensions excédant très nettement les niveaux considérés comme étant compatibles avec le principe de neutralité actuarielle (par rapport aux cotisations payées par les assurés et leurs employeurs).

²² le taux de remplacement brut des salaires par les pensions atteignait 78% au Luxembourg en 2013, contre une moyenne de 44% pour l'Union européenne (UE)

Phénomène frontalier :

Le décalage actuel entre la part des non-résidents dans les prestations (un peu plus de 20%) et les cotisations (de l'ordre de 40%) alimente de substantiels excédents de l'ordre de 1% du PIB (soit l'essentiel des surplus des Administrations de sécurité sociale). Toutefois, cette situation est appelée à se corriger d'elle-même en s'estompant progressivement, sauf augmentation continue et exponentielle du nombre de frontaliers.

Vieillessement de la population :

Pour le moment l'incidence du vieillissement paraît encore assez mesurée en raison notamment d'une immigration nette fort importante en particulier depuis 2011 (immigration nette de plus de 10 000 personnes par an). Sous le récent scénario EuroPop 2015 (qui postule un peu moins de 1 million d'habitants en 2060), la proportion de personnes âgées et en conséquence le taux de dépendance démographique (personnes de 65 ans et plus par rapport aux personnes âgées de 15 à 64 ans) augmenteraient sensiblement d'ici 2060 et ce taux de dépendance passerait de 20,5% en 2015 à quelque 44% en 2060.

L'effet signal que constituerait toute augmentation des taux de cotisations de pension (aussi marginale soit-elle) présenterait des risques systémiques pour le développement futur de l'économie luxembourgeoise en termes de compétitivité-coût, d'attractivité des salaires et de gestion financière du système de pension.

2 Propositions politiques - 9 mesures spécifiques

9.5. Maintien des taux de cotisation au niveau actuel dans une perspective de pérennisation de la compétitivité-coût de l'économie

Importance

Il y a en principe trois solutions au problème de financement de l'assurance pension :

- augmentation des prélèvements (augmentation du taux de prélèvement ; augmentation du plafond cotisable ; éventuelle modification de la répartition de la charge entre les trois contributeurs que sont les assurés, les employeurs et l'État ; éventualité de nouvelles sources de financement autres que les prélèvements sur les salaires) ;
- réduction de la masse des prestations ;
- mix des deux solutions précédentes.

Pour l'Artisanat, le relèvement des cotisations n'est pas une option politique vu l'objectif prioritaire de pérennisation de la compétitivité-coût de l'économie. À la place, il convient de privilégier au maximum des options de réductions des charges financières qui pèsent sur le système de pension. L'augmentation des prélèvements traduirait une politique à courte vue en matière de réforme du système de pension, dans la mesure où il s'agirait de compenser la dérive des dépenses de pension par une augmentation des recettes.

Les salaires au Luxembourg doivent rester compétitifs et attractifs : compétitifs pour ne pas accroître les coûts qui pèsent sur les entreprises et attractifs pour préserver la qualité de vie des personnes qui travaillent au Luxembourg tout en continuant à attirer de la main-d'œuvre qualifiée, souvent étrangère, nécessaire pour faire fonctionner notamment le secteur artisanal qui se démarque par une

proportion de 90% de ressortissants étrangers et frontaliers au niveau de l'ensemble des salariés.

L'augmentation des cotisations de pension s'ajouterait à de nombreuses autres augmentations de coûts qui pèsent déjà sur les entreprises, qu'il s'agisse notamment de l'inflation, de l'indexation automatique des salaires ou encore du relèvement du salaire social minimum.

Mesure

9.5.1. Nécessité d'un engagement stricte du nouveau Gouvernement pour la législature 2018-2023 de maintenir les taux de cotisation au niveau actuel (assurance pension, assurance maladie, assurance accident, assurance dépendance)

L'augmentation des taux de cotisation constituerait un signal extrêmement négatif et, dans le même ordre d'idée, une suppression du plafond cotisable entraînerait des effets pervers.

Augmenter la fiscalité sur le travail – facteur qui gardera une importance primordiale pour un secteur traditionnel comme l'Artisanat, malgré toutes les mutations technologiques qui s'annoncent (digitalisation, robotique, IA, etc.) - doit donc être au maximum évité.

Par conséquent, il importe d'innover et de rechercher de nouvelles solutions qui ne pèseraient pas sur le développement économique du Luxembourg. Il serait judicieux de réfléchir dans ce contexte sur l'introduction d'une taxation future des robots au Luxembourg.

9.6. Mise en œuvre de mesures garantissant la viabilité et la finalité sociale du régime d'assurance pension selon le principe « toute prestation est générée par une cotisation » (adaptation des pensions à un coefficient de durabilité et de longévité) - réforme structurelle dans le secteur privé et public

Importance

Les recettes hors revenus du patrimoine (fluctuants) deviendraient inférieures aux dépenses de pension²³ dès 2024. Alors que le nombre de pensions payées progressait annuellement de 2,7% en moyenne de 2000 à 2010, le nombre de pensions s'est accru à un rythme plus soutenu de 3,5% par an sur la période 2011-2015 (avec +3,8% en 2014 et +3,7% en 2015). Ce phénomène est le reflet « décalé » de la forte augmentation de l'emploi enregistrée au Luxembourg à partir de la seconde moitié des années '80.

Selon le scénario d'un Luxembourg à 1 million d'habitants dès 2045 (Europop 2013), l'IGSS prévoyait dans son bilan de décembre 2016 que les dépenses du régime général de pension passeraient de 7,1% du PIB actuellement à près de 10% en 2035 et à 12,4% en 2060. Les actuels surplus de pension laisseraient la place à des déficits élevés et la réserve de compensation disparaîtrait vers 2040, avant de laisser la place à un endettement de plus de 46% du PIB en 2060.

²³ depuis 2013, l'écart moyen entre la progression des dépenses de pension, d'une part, et des recettes en cotisations, d'autre part, est de l'ordre de 1 point de pourcentage par an

Dans sa projection à long terme de base, le scénario démographique Europop 2015 a estimé une augmentation des dépenses de pension devraient de l'ordre d'environ 7 points de PIB d'ici 2060 (13,8% du PIB en 2060 et 15,5% du PIB en 2070).

Sur la base de l'estimation Europop 2015, la réserve tomberait en dessous de la limite légale (1,5 fois le montant annuel des prestations) dès 2035 et la réserve de compensation serait épuisée dès 2041. La prime de répartition pure serait de 42% en 2060 et de 47% en 2070.

Mesures

Étant donné les enseignements tirés de l'analyse financière du régime général des pensions, la viabilité à long terme du système ne peut être garantie qu'en garantissant l'équité entre les générations, en évitant que les actifs d'aujourd'hui ne contribuent de manière excessive aux pensions des retraités d'aujourd'hui.

Plusieurs options sont envisageables :

9.6.1. Introduire un coefficient de durabilité pour garantir l'équité intergénérationnelle

Une solution majeure visant la viabilité à long terme du système d'assurance pension doit être cherchée au niveau de la répartition de la charge entre les actifs et les inactifs. Pour garantir des retraites pour tous, les deux organisations de l'Artisanat proposent d'introduire un coefficient de durabilité. Ce dernier servirait à adapter le niveau des prestations du système de pension dans le cas où la prime de répartition pure excéderait le total des cotisations (cotisations des assurés, des employeurs et de l'Etat).

9.6.2. Supprimer l'ajustement des pensions à l'évolution réelle des salaires

L'ajustement des pensions aux salaires hors indexation permet d'assurer la stabilité du taux de remplacement des salaires par les pensions. Ces taux de remplacement étant extrêmement élevés au Luxembourg en comparaison internationale, on peut envisager un allègement ou une suppression de l'ajustement aux salaires réels. Cette mesure ne remettrait pas en cause l'indexation automatique des pensions à l'évolution des prix (indexation automatique des pensions en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale - IPCN).

9.6.3. Abaisser le plafond cotisable à 4 X SSM

Vu la formule de calcul des pensions, il s'avère que les cotisations plus élevées entraîneront à long terme des prestations plus importantes une fois que les cotisants d'aujourd'hui se trouveront en situation de bénéficiaire de prestations. L'objectif d'une réduction des dépenses globales à long terme peut donc passer par un abaissement du plafond cotisable en neutralisant de cette façon à la source les droits à une pension élevée, tout en maintenant le caractère social du régime et en évitant d'aboutir à des pensions trop modestes.

Alternativement, on pourrait innover et rendre le système de pensions plus social en laissant le plafond cotisable inchangé, mais en définissant un montant absolu maximum de pension.

9.6.4. Augmenter la durée de la carrière cotisable

En dépit d'une période moyenne de cotisation toujours moins longue, les périodes pendant lesquelles des prestations individuelles sont à payer tendent pour leur part à augmenter puisque l'espérance de vie à 65 ans devrait croître de plus de 4 ans tant pour les hommes que pour les femmes à l'horizon 2060. Puisque cette situation n'est pas tenable à terme, il importe donc de sensibiliser les salariés au maintien dans l'activité professionnelle et repousser ainsi l'âge d'entrée en retraite.

Il ne s'agit pas uniquement d'augmenter l'âge officiel du départ en retraite (fixé à 65 ans), mais d'abord l'âge effectif du départ en retraite. Les conditions de départ se basent sur une condition d'âge et sur une période de 40 ans de carrière d'assurance combinant des périodes effectives et complémentaires.

Plusieurs mesures sont possibles, notamment en agissant sur les périodes d'assurance complémentaire ou en incitant les cotisants à rester plus longtemps dans la vie active.

9.6.5. Aménagement des périodes d'assurance complémentaire

A toute prestation de pension doit correspondre une cotisation. Les deux organisations de l'Artisanat préconisent des cotisations obligatoires pour toutes les périodes d'assurance effectives prises en considération. Toute mesure sociale ou politique visant à accorder une prestation de pension, pour des considérations aussi louables soient-elles, ne peut être imposée à la caisse de pension sans qu'une cotisation correspondante ne soit versée.

Il est donc proposé de ne tenir compte dans le futur que des périodes d'études se situant entre 22 (fin d'études secondaires suivi d'un bachelor de 3 ans) et 27 ans. Une proposition alternative est de ne tenir compte que de 50% des années d'études²⁴.

9.6.6. Création d'incitatifs pour motiver les salariés à rester en activité

Le système actuel garantit au niveau des majorations proportionnelles à tout assuré environ 75% du salaire moyen pour une durée de 40 années. Afin d'inciter les assurés à rester plus longtemps en activité, plusieurs pistes de réflexion se présentent comme la réduction du montant de la retraite à environ 70% du salaire moyen pour une durée de la carrière effective de 40 ans avec un départ en retraite au plus tôt à l'âge de 60 ans.

Il serait également envisageable de dé plafonner au niveau de la formule de calcul le maximum des années de travail prises en compte afin d'avantager les années de travail se situant au-delà de l'accomplissement de 40 années de carrière.

²⁴ Signalons dans ce contexte qu'initialement, le projet de loi portant réforme de l'assurance pension 2012 prévoyait une réduction de la mise en compte des périodes de formation (Art. 172). Ainsi, le projet de loi devait à partir du 1er janvier 2013, supprimer les périodes d'éducation et de formation professionnelle, non indemnisées au titre d'un apprentissage, se situant à partir de 18 ans et avant l'âge de 20 ans. Ces périodes figurent parmi les périodes complémentaires qui sont des périodes non couvertes de cotisation et qui servent uniquement pour l'accomplissement du stage de 40 ans prévu pour la pension de vieillesse anticipée à l'âge de 60 ans et pour le calcul de la pension minimum, des majorations forfaitaires et de l'allocation de fin d'année.

9.6.7. Compenser l'augmentation de la longévité par l'inclusion d'un facteur de longévité dans la formule de pension

Il s'agit de faire dépendre le montant de la pension à l'évolution de la longévité, ce qui permettrait de réduire la dépendance du système d'assurance pension aux décisions politiques du moment et à venir.

L'impact budgétaire du coefficient de longévité serait du même ordre de grandeur que la suspension de l'ajustement aux salaires réels, à une différence de taille près: la période d'application serait beaucoup plus longue, dans la mesure où le coefficient de longévité diminuerait tant que la longévité augmente, et non au cours d'une période de temps bien délimitée. Les pensions seraient cependant toujours intégralement adaptées aux prix grâce au mécanisme d'indexation des pensions à l'évolution des prix (indexation), de sorte que le pouvoir d'achat des retraités ne serait pas déconnecté de l'inflation.

Par ailleurs, une application partielle de la mesure serait concevable. En vertu de cette variante, la sécurité sociale continuerait à supporter 50% du coût de l'allongement de la durée de vie (contre 100% actuellement).

9.6.8. Encourager le recours aux mécanismes de pension complémentaire

Il ne s'agit pas de remplacer les systèmes légaux par la prévoyance professionnelle et l'épargne-pension, mais de l'épauler dans une approche de complémentarité. Il serait en effet irresponsable de miser exclusivement sur un premier pilier incertain à long terme. Il importe donc d'inciter les entreprises et les particuliers à investir dans des plans de pension en créant un cadre légal favorable à l'épanouissement de cette branche.

Plus concrètement, il s'agit :

- de diminuer sensiblement la taxation à l'entrée des pensions complémentaires ;
- d'accroître le seuil pour les cotisations personnelles fiscalement déductibles dans le cadre du 2e pilier ;
- d'élargir le champ d'application du 2e pilier aux indépendants en instaurant un plafond de déduction fiscale de type 2e pilier spécifique à ceux-ci ;
- de promouvoir le 3e pilier.